



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

# SOMMAIRE

## I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL\_2021\_194** Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL\_2021\_195** Autorisations de programme / crédits de paiement et autorisations d'engagement / crédits de paiement
- DEL\_2021\_196** Décision modificative n°4 du budget ville
- DEL\_2021\_197** Avances sur les subventions 2022
- DEL\_2021\_198** Versement de la subvention par la commune de sorgues a l'association « mission locale jeunes grand Avignon » solde 2021
- DEL\_2021\_199** Subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les transports collectifs
- DEL\_2021\_200** Subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les classes transplantées
- DEL\_2021\_201** Enregistrement comptable des mises à disposition de personnel aux associations
- DEL\_2021\_202** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2022
- DEL\_2021\_203** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe de la cuisine centrale 2022
- DEL\_2021\_204** Remboursement d'un dépôt de garantie à un locataire sortant
- DEL\_2021\_205** Clôture du budget annexe des pompes funèbres
- DEL\_2021\_206** Approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- DEL\_2021\_207** Avenant à la convention de mise à disposition « s.a.f.e.r » d'immeubles ruraux
- DEL\_2021\_208** Convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet « un artiste, un orchestre » pour un orchestre a l'école
- DEL\_2021\_209** Critères d'attribution de la bourse communale
- DEL\_2021\_210** Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6ème
- DEL\_2021\_211** Conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de sorgues
- DEL\_2021\_212** Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du centre communal d'action sociale de la ville de sorgues

- DEL\_2021\_213** Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes des sorgues du comtat
- DEL\_2021\_214** Protection sociale complémentaire à destination des agents de la ville (et du CCAS)
- DEL\_2021\_215** Délibération autorisant la création de contrats non permanents (en application de l'article 3 1 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs)
- DEL\_2021\_216** Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
- DEL\_2021\_217** Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
- DEL\_2021\_218** Protection sociale complémentaire des agents : convention de participation pour la prévoyance : revalorisation du taux de cotisation
- DEL\_2021\_219** Gratification d'un stagiaire
- DEL\_2021\_220** Charte rivières et fleuves sans plastique, océan protégé

## **II. DÉCISIONS DU MAIRE**

- 2021\_12\_01** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire avec la société VOYAGE ARNAUD (située à CARPENTRAS):
- Lot n° 1 : Rotations piscine (Montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 10 000.00 € TTC)
- Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place (Montant minimum de 8 000.00 € TTC et un montant maximum de 26 000.00 € TTC)
- Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place (Montant minimum de 4 500.00 € TTC et un montant maximum de 12 000.00 € TTC)
- Le marché prend effet le 1er jour de l'année 2022 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.
- 2021\_12\_02** Conclusion d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité avec la société EDF (située à MARSEILLE), pour un montant prévisionnel annuel de 477 556,085 € TTC. La durée du marché est de 1 an à compter du 1er janvier 2022
- 2021\_12\_03** Signature d'un avenant n°3 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lot 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel du marché. Le montant initial de la tranche ferme pour l'année 2021, initialement d'un montant de 119 238.11 € TTC passe à 120 966.11 € TTC (2ème désinfection journalière dans les écoles pour la période du 26 avril au 7 mai 2021).
- 2021\_12\_04** Attribution d'une case de columbarium à Mme Emeline RODRIGUEZ pour une durée de 10 ans à compter du 25 novembre 2021 moyennant la somme de 404 €

- 2021\_12\_05** Conclusion d'un contrat de cession avec l'association Tabola Rassa concernant le spectacle "Fables d'après Jean de la Fontaine au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 février 2022 moyennant un montant de 4 214 € TTC
- 2021\_12\_06** Signature d'un avenant au contrat conclu le 05 octobre 2021 avec l'association Mademoiselle Paillette pour la cession des droits d'exploitation du spectacle "Mademoiselle Paillette" au Pôle culturel le 4 décembre 2021 en raison de l'ajout d'un danseur dans l'équipe du spectacle, ce qui porte le montant de la prestation (initialement prévu à 6 824,50 €) à 6 468,72 €
- 2021\_12\_07** Conclusion d'un contrat avec le cabinet Morère, économistes de la construction (situé à AVIGNON) afin d'assurer la mission d'Ordonnancement Coordination Pilotage aux travaux d'un club house au gymnase Coubertin. Le contrat prend effet au jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant le montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC
- 2021\_12\_08** Conclusion d'une convention pour l'année 2022 avec la société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (située à Le Pontet) afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 25 000 € TTC
- 2021\_12\_09** Renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 moyennant le montant de 239 €
- 2021\_12\_10** Signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE (située à LA LOUBIERE) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant le montant annuel de 4 344,85 € HT révisable chaque année
- 2021\_12\_11** Demande de subvention d'un montant de 25 126 € à la région Sud, pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain destiné au comité communal des feux de forêt dont le prix total s'élève à 50 253 €
- 2021\_12\_12** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits surgelés ou congelés (famille 10-01) avec :  
 Lot 1 produits carnés : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 12 729,60 € et maximum de 25 459,20 €  
 Lot 2 produits de la mer ou d'eau douce : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 17 733,57 € et maximum de 35 467,14 €  
 Lot 3 préparations alimentaires élaborées composites : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 11 638,41 € et maximum de 23 276,82 €  
 Lot 4 fruits, légumes et pommes de terre : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 12 236,99 € et maximum de 24 473,99 €  
 Lot 5 pâtisseries et glaces : société PRO A PRO DISTRIBUTION (située à Miramas) pour un montant TTC minimum de 4 400,00 € et maximum de 8 800,00 €  
 Lot 6 divers produits biologiques : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 8 832,61 € et maximum de 17 665,22 €

- 2021\_12\_13** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de viandes et charcuterie (famille 10-03) :  
 Lot 1 viandes de boucherie : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 19 112,34 € et maximum de 38 224,68 €  
 Lot 2 viande de porc : société BERNARD JEAN FLOCH (située à Locmine), pour un montant TTC minimum de 9 906,24 € et maximum de 19 812,48 €  
 Lot 3 charcuterie : société POMONA PASSION FROID (située à Nîmes), pour un montant TTC minimum de 4 486,29 € et maximum de 8 972,59 €
- 2021\_12\_14** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de boissons (famille 10-06) :  
 Lot 1 eaux et boissons rafraîchissantes : société F. PATSAROM (située à Sorgues), pour un montant TTC minimum de 11 246,68 € et maximum de 26 077,87 €  
 Lot 2 Les vins : société LE CELIER DES PRINCES (située à Courthézon) pour un montant TTC minimum de 3 553,25 € et maximum de 13 504,78 €  
 Lot 3 boissons alcoolisées : société F. PATSAROM (située à Sorgues), pour un montant TTC minimum de 1 130,52 € et maximum de 5 539,08 €
- 2021\_12\_15** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits laitiers et avicoles (famille 10-07) passé avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION (située à Miramas) pour un montant TTC minimum de 43 500,00 € et maximum de 87 500,00 €
- 2021\_12\_16** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'épicerie (famille 10-09) avec  
 Lot 1 Epicerie : société PRO A PRO DISTRIBUTION (située à Miramas), pour un montant TTC minimum de 32 115,41 € et maximum de 65 191,25 €
- 2021\_12\_17** conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la « fourniture de prestations d'assurances », avec :  
Lot 1 : Assurance Dommages aux biens, Société : MAIF (située à Niort), Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 26 775,57 € TTC, avec un taux TTC/m<sup>2</sup> de 0.3043 € et la garantie optionnelle Tous risques expositions CCAS, pour un montant annuel de 1 375,15 € TTC, avec un taux TTC/m<sup>2</sup> de 0.3043 €  
Lot 2 : Assurance responsabilité civile, Groupement : AREAS/PNAS, mandataire PNAS (située à Paris), Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 14 357.05 € TTC, garantie de base taux de 0.171% + 55 € frais de quittance et garantie optionnelle indemnités contractuelles enfants de 836.38 € TTC. CCAS, pour un montant annuel de 896.53 € TTC, garantie de base taux de 0.171% + 55 € frais de quittance  
Lot 3 : Assurance flotte automobile, Société : GROUPAMA (située à Montpellier), Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 15 726.54 € TTC garantie de base, 500 € TTC garantie optionnelle 1 préposés en mission et 550.80 € TTC garantie optionnelle 2 véhicules du CCAS, soit un total de 16 777.34 € TTC  
Lot 4 : Assurance risques statutaires, Groupement : GENERALI VIE / Cabinet SIACI SAINT HONORE, mandataire SIACI SAINT HONORE (située à Paris) Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 98 5014 € TTC (taux 1.42%) CCAS, pour un montant annuel de 22 630 € TTC (taux 5.96%) FOYER LOGEMENT, pour un montant annuel de 8 704 € TTC (taux 5.64%)  
Lot 5 : Cyber Risques : Lot déclaré sans suite

- 2021\_12\_18**      Renouvellement d'une case de columbarium à M. BARBER David, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme totale de 370 euros
- 2021\_12\_19**      Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien  
 Lot 1 produits divers : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 5 018,66 € et maximum de 12 926,44 €  
 Lot 2 Papier : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 8 928,48 € et maximum de 18 801,96 €  
 Lot 3 Sacs plastiques : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 3 007,86 € et maximum de 5 562,96 €  
 Lot 4 Produits nettoyeurs : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 2 778,59 € et maximum de 9 094,07 €  
 Lot 5 Produits alimentaires jetables : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 13 170,21 € et maximum de 26 464,25 €  
 Lot 6 divers produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : société IGUAL (située à Villeneuve les Maguelone), pour un montant TTC minimum de 4 996,60 € et maximum de 11 118,70 €  
 Lot 7 Produits spécifiques piscine : société COLDIS (située à Entraigues sur la Sorgue), pour un montant TTC minimum de 771,12 € et maximum de 1 884,60 €

### **III. ARRÊTÉS**

#### **PERMANENTS**

- 2021\_12\_06**      Arrêté fixant la liste des trois équipes admises à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Pôle petite enfance
- 2021\_12\_07**      Arrêté prescrivant la numérotation 150 bis Chemin de la Peyrarde
- 2021\_12\_08**      Arrêté prescrivant la numérotation 330 C rue Henri Matisse
- 2021\_12\_09**      Arrêté prescrivant la numérotation 330 H rue Henri Matisse
- 2021\_12\_10**      Arrêté prescrivant la numérotation 238 Chemin du Grand Coulet
- 2021\_12\_11**      Arrêté prescrivant la numérotation 150 impasse des Roseaux
- 2021\_12\_12**      Arrêté prescrivant la numérotation 2 457 H Chemin du Badaffier
- 2021\_12\_13**      Arrêté prescrivant la numérotation 283 A Chemin de Fatou
- 2021\_12\_14**      Arrêté prescrivant la numérotation 1295 O route de Châteauneuf du Pape
- 2021\_12\_15**      Arrêté prescrivant la numérotation 2 457 F chemin du Badaffier
- 2021\_12\_16**      Arrêté prescrivant la numérotation 274 Impasse des Maraîchers

## TEMPORAIRES

- 2021\_12\_01** Arrêté interdisant l'accès au plan d'eau de la lionne du 4 au 20 décembre 2021 et du 2 janvier 2022 au 27 février 2022, le week-end, et entre 17h00 et 09h00 la semaine ; et interdisant l'accès totalement du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022
- 2021\_12\_08** Arrêté portant habilitation pour le contrôle du passe sanitaire requis afin d'accéder au village de Noël organisé sur la place Charles de Gaulle, à M. Samir CHATI du 4 au 31 décembre 2021
- 2021\_12\_09** Arrêté portant habilitation pour le contrôle du passe sanitaire requis afin d'accéder au village de Noël organisé sur la place Charles de Gaulle, à M. Oris BOUSSELMANE du 4 au 31 décembre 2022
- 2021\_12\_10** Arrêté portant réservation de deux places de stationnement au docteur ROUARD, au droit du n°123 avenue du 11 novembre, afin qu'il y stationne son véhicule et que sa patientèle puisse également stationner
- 2021\_12\_11** Arrêté qui prolonge l'autorisation donnée à la société FGM de réguler la circulation, chemin de la Montagne, en fonction de l'avancée des travaux jusqu'au 17 décembre 2021. Le stationnement sera interdit jusqu'à cette date
- 2021\_12\_12** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules place Dis lero sur 8 places de stationnement, du mercredi 15 décembre 2021 17h00 au jeudi 16 décembre 2021 18h00
- 2021\_12\_13** Arrêté autorisant M. Romain TALLIEU à interrompre et réguler la circulation au droit du 137 chemin du Grand Coulet dans le cadre de travaux d'élagage le 10 décembre 2021 de 11h00 à 17h00
- 2021\_12\_15** Arrêté portant réglementation de l'accès à la patinoire installée par la commune dans le cadre des animations de fin d'année
- 2021\_12\_16** Arrêté prolongeant l'interdiction d'accès des piétons et véhicules autres que ceux autorisés pour le chantier au parc municipal, jusqu'au 31 mars 2022
- 2021\_12\_18** Arrêté interdisant le stationnement sur les trois places situées au droit du 319 avenue d'Orange du lundi 13 décembre 2021 19h00 au mardi 14 décembre 2021 19h00 dans le cadre d'un emménagement
- 2021\_12\_19** Arrêté instaurant une chaussée rétrécie, allée de Brantes, le 15 décembre 2021
- 2021\_12\_20** Arrêté instaurant une circulation alternée manuellement, chemin du petit Gigognan, le 20 décembre 2021 de 08h00 à 17h00
- 2021\_12\_21** Arrêté interdisant le stationnement sur les deux places situées au droit du 67 rue de la Fontaine du mardi 14 décembre 2021 18h00 au jeudi 16 décembre 2021 18h00 dans le cadre d'un emménagement
- 2021\_12\_22** Arrêté interdisant la circulation rue du Caire à compter du 16 décembre 2021 pour une durée de 3 jours
- 2021\_12\_23** Arrêté instaurant une chaussée rétrécie, avenue Bernard Palissy, le 16 décembre 2021

- 2021\_12\_24** Arrêté instaurant une circulation alternée manuellement, rue du Mont Ventoux, le 07 janvier 2022 de 08h00 à 17h00
- 2021\_12\_25** Arrêté prévoyant une circulation des véhicules par alternat manuel ou par feux tricolores avenue d'Orange et avenue Gentilly les 20 et 21 décembre de 08h00 à 17h00
- 2021\_12\_26** Arrêté prolongeant l'alternement manuel de la circulation chemin Île de l'Oiselay jusqu'au 31 janvier 2022 en raison du prolongement des travaux
- 2021\_12\_27** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules parking du Lux et rue du Ronquet, les 21 et 22 décembre de 08h00 à 17h00 (retrait de l'arrêté n°265/21 en raison du report des travaux)
- 2021\_12\_28** Arrêté prévoyant que la chaussée sera rétrécie avenue Bernard Palissy le 7 janvier 2022
- 2021\_12\_29** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation rue Saint-Pierre le 4 janvier 2022 de 08h00 à 17h00
- 2021\_12\_30** Arrêté interdisant le stationnement des véhicules du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022 de 08h00 à 17h00, Cours de la République et rue Saint-Pierre
- 2021\_12\_31** Arrêté prévoyant que la circulation des véhicules sera alternée manuellement le 04 janvier 2022 de 08h00 à 17h00 Chemin Ile de l'Oiselay
- 2021\_12\_32** Arrêté prévoyant que la circulation des véhicules sera alternée manuellement le 07 janvier 2022 avenue Bernard Palissy
- 2021\_12\_33** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules avenue du Griffon du 3 au 7 janvier 2022 de 07h00 à 17h00
- 2021\_12\_40** Arrêté prévoyant que la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, avenue d'Orange, le 17 janvier 2022 de 08h00 à 17h00. Le stationnement des véhicules y sera interdit durant cette période.
- 2021\_12\_41** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules avenue du Griffon du 10 au 14 janvier 2022 de 07h00 à 17h00
- 2021\_12\_42** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules avenue Saint Marc du 17 janvier au 5 février 2022 de 07h00 à 17h00

# **DÉLIBÉRATIONS**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_194**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

***Prend acte***

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_195**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- La suppression des autorisations relatives:
  - à la réhabilitation du château Gentilly.
  - à la réhabilitation de la Salle des Fêtes.
  - à la vidéoprotection.

- aux marchés de petits travaux d'investissement sur les structures communales de 2019.
- Le transfert de crédits de paiement de 2021 à 2022 sur les opérations suivantes :
  - Acquisitions aux Griffons.
  - Maîtrise d'œuvre projet piscine.
  - Pont des Arméniens.

Sur les autorisations d'engagement :

- La suppression des autorisations relatives :
  - à la programmation du pôle culturel 2020/2021.
  - au génie climatique.
  - aux assurances de la commune.
  - aux impressions.
  - au carburant 2020/2021.
  - aux fournitures scolaires 2020/2021.
  - à la maintenance des climatiseurs et vmc dans les bâtiments communaux.
  - à la fourrière.
  - aux travaux d'entretien de menuiseries/pvc/alu et vitrerie.
- La modification de l'autorisation relative à l'entretien des bâtiments communaux suite au renouvellement des marchés pour l'exercice 2022 par ouverture de 348 910,60 € de crédits sur 2022 portant le montant de l'autorisation à 924 079,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFIE** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

### **ACTE :**

Sur les autorisations de programme :

- La suppression des autorisations relatives:
  - à la réhabilitation du château Gentilly.
  - à la réhabilitation de la Salle des Fêtes.
  - à la vidéoprotection.
- aux marchés de petits travaux d'investissement sur les structures communales de 2019.
- Le transfert de crédits de paiement de 2021 à 2022 sur les opérations suivantes :
  - Acquisitions aux Griffons.
  - Maîtrise d'œuvre projet piscine.
  - Pont des Arméniens.

Sur les autorisations d'engagement :

- La suppression des autorisations relatives :
  - à la programmation du pôle culturel 2020/2021.
  - au génie climatique.
  - aux assurances de la commune.
  - aux impressions.
  - au carburant 2020/2021.
  - aux fournitures scolaires 2020/2021.
  - à la maintenance des climatiseurs et vmc dans les bâtiments communaux.

- à la fourrière.
- aux travaux d'entretien de menuiseries/pvc/alu et vitrerie.
  
- La modification de l'autorisation relative à l'entretien des bâtiments communaux suite au renouvellement des marchés pour l'exercice 2022 par ouverture de 348 910,60 € de crédits sur 2022 portant le montant de l'autorisation à 924 079,20 €.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_196**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET VILLE**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- sur la section de fonctionnement la suppression des crédits ouverts dans le cadre de la sortie de la ville de la CCPRO les arrêtés du Préfet relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPRO et les communes de Sorgues et de Bédarrides ayant été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nîmes.
- sur la section d'investissement la suppression des crédits non utilisés sur l'exercice.

**BUDGET VILLE: DECISION MODIFICATIVE N°4**

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		opérations réelles				
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	380 000,00			
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			1 112 000,00	
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	732 000,00			
	<b>Totaux</b>		<b>1 112 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 112 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Totaux Dépenses / Recettes</b>				<b>- 1 112 000,00</b>		<b>1 112 000,00</b>
<b>Total fonctionnement</b>						

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		opérations réelles				
16	1641	EMPRUNT			389 000,00	
20	2051	FRAIS ETUDES	121 000,00			
204	204182	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	400 000,00			
21	21318420	ACQUISITIONS IMMEUBLES	150 000,00			
21	2131882	TRAVAUX PISCINE CANETON	90 000,00			
21	2135	INSTALL GEN. AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	280 000,00			
23	231336	TRAVAUX SALLE DES FETES	50 000,00			
23	231390	TRAVAUX CHATEAU GENTILLY	30 000,00			
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			732 000,00	
	<b>Totaux</b>		<b>1 121 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 121 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Totaux Dépenses / Recettes</b>				<b>- 1 121 000,00</b>		<b>1 121 000,00</b>
<b>Total investissement</b>						

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2021, les décisions modificatives votées le 24 Juin 2021, le 23 septembre 2021, et le 18 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### DEL\_2021\_197

#### AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2022

Le budget primitif 2022 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2022 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance 2022	Pour mémoire, montant 2021 d'avance	Pour mémoire montant 2021 de subvention	Date de versement l'avance	de Imputation comptable
Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €	200 000 €	650 000 €	Janvier 2022	5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	12 000 €	30 000 €	Janvier 2022	33 1/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	100 550 €	96 090,50 €	192 181 €	Janvier 2022 dont 44 912 € au titre de l'école maternelle et 55 638 € au	211/657485 pour l'école maternelle et 212/657485 pour l'école primaire

				titre de l'école primaire	
<b>Ecole Rudolf Steiner</b>	1 738,70 €	3 787,50 €	7 575 €	Janvier 2022	212/657489

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCORDE** les avances sur subventions 2022 suivantes :

- 100 000 € au CCAS.
- 12 000 € à l'ECLA.
- 100 550 € à l'école OGEC Marie Rivier.
- 1 738,70 € à l'école Rudolf Steiner.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### **DEL\_2021\_198**

#### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2021**

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et afin de maintenir les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale du Grand Avignon au sein de l'Espace France Services. La commune de Sorgues a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens lors du conseil municipal du 13 DECEMBRE 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur leur permanence au sein de l'Espace France Services à :

1. Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en tenant des permanences hebdomadaires au sein de l'Espace France Services de Sorgues.
2. Assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans les dispositifs « PACEA et PPAE ».
3. Etablir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...

4. Contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant au Forum Objectif Emploi organisé par la Commune.

5. A décliner sur le territoire de la Commune toutes les actions utiles au public et mise en œuvre dans la cadre de dispositif spécifique.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition au sein de l'Espace France Services de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2021 est arrêté à la somme de 34 057 €

Un acompte de 10 217 € a été versé en janvier 2021 concernant la subvention de fonctionnement.  
De plus dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville, la Mission Locale Jeune Grand Avignon a perçu en mars une subvention de 5 000 € pour le projet « la relation entreprise au service du développement économique et de l'emploi ». Le financement 2021 apporté par la ville de Sorgues à la Mission Locale Jeunes Grand Avignon est de 39 057 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement du solde de subvention 2021 d'un montant de 23 840 € lié à la subvention de fonctionnement de l'antenne au sein de l'EFS.

Vu l'avis favorable des élus la commission politique de la ville, jeunesse et santé,

Vu la convention 2019-2021 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon votée par le conseil municipal le 13 décembre 2018,

Vu l'acompte d'un montant de 10 217 € déjà versé,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**APPROUVE** le versement du solde d'un montant de 23 840 € de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021.

**SOLLICITE** le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 520/65738.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_199**

#### **SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 457 €. Aucun versement n'a eu lieu du fait de la pandémie de Covid-19.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention 2022	Pour mémoire subvention 2021
Bécassières élémentaire	187	8	787,5	802,5
Bécassières maternelle	104	4	420	397,5
Elsa Triolet élémentaire	173	7	712,5	697,5
Elsa Triolet maternelle	102	4	415	430
Frédéric Mistral élémentaire	169	10	822,5	827,5
Frédéric Mistral maternelle	97	5	442,5	407,5
Sévigné maternelle	39	2	200	209,5
Gérard Philippe	98	4	247	834,5
Jean Jaurès	326	14	839	315,5
La Pinède	123	5	309,5	302
Le Parc	105	4	257,5	207,5
Maillaude	150	7	400	467
Mourre de Sève	107	5	285,5	333
Sévigné élémentaire	83	5	249,5	225,5
	1863	84	6388	6457

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

**APRES** en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VALIDE** l'attribution des subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les transports collectifs par :

- attribution sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

- attribution sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

**DEFINIT** le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que :

- le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

***Adopté à l'unanimité***

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_200**

**SUBVENTIONS 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES  
TRANSPLANTEES**

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal n'a pas alloué de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées la crise sanitaire n'ayant pas rendu possible leur organisation par les écoles.

L'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Ces montants sont inchangés par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'enfants	Nombre de jours	Montant de subvention en euros	Nombre d'enfants Classe de Neige	Supplément subvention classe de neige en euros	Total subvention en euros
MOURRE de SEVE	CE1/ULIS	Ancelle	?	36	5	936	36	576	1512
BECASSIERES Elémentaire	CP/CE1/CE2	St Jean de Monclar/Sisteron	?	46	5	1198	46	736	1932
ELSA TRIOLET	CP-CE1-CE2 - CE2/CM1et CM1/CM2	St Jean de Monclar/Sisteron	du 25 et 29/04/2022	44	5	1144			1144
ELSA TRIOLET	CE2 - CE2/CM1et CM1/CM2	St Jean st Nicolas	2/05 au 06/05/2022	79	5	2054			2054
SEVIGNE	CM1/CM2	Grotte Chauvet	28 et 29/03/2022	22	2	228,8			228,8
				227	22	5558,8	82	1312	6870,8

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VALIDE** l'attribution des subventions 2022 aux coopératives scolaires pour les classes transplantées par :  
- attribution d'un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

**DEFINIT** le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2021/2022 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que :

- le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 sur l'imputation budgétaire 6574.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**2 2 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### **DEL\_2021\_201**

#### **ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS**

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit 84 404,24 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2021 Mises à disposition du 1/11/2020 au 31/10/2021</b>	
ECLA	45 335,00 €
CAP SORGUES	7 252,00 €
AMDS	11 837,89 €
ASRO	9 376,08 €
TCS	9 631,27 €
CASEVS	972,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 404,24 €</b>

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les trois exercices précédents :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Mise à disposition de personnel communal aux associations	117 557,21 €	105 865,29 €	94 786,08 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2021 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2021 :

	Subvention de fonctionnement 2021 Délibération du 25 Mars 2021	Subvention de fonctionnement exceptionnelle Délibération du 18 Novembre 2021	Subvention complémentaire suite arrêt du CEJ Délibérations du 24 Juin et 18 Novembre 2021	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel Délibération du 16 Décembre 2021	Total
ECLA	30 000,00 €			45 335,00 €	75 335,00 €
CAP SORGUES	6 500,00 €	3 000,00 €		7 252,00 €	16 752,00 €
AMDS	3 500,00 €			11 837,89 €	15 337,89 €
ASRO	- €			9 376,08 €	9 376,08 €
CASEVS	400 000,00 €			972,00 €	400 972,00 €
TCS	22 000,00 €		2 066,00 €	9 631,27 €	33 697,27 €
					<b>551 470,24 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant total de 84 404,24 € qui sera inscrit au budget principal exercice 2021 pour les associations ci-dessous :

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2021 Mises à disposition du 1/11/2020 au 31/10/2021</b>	
ECLA	45 335,00 €
CAP SORGUES	7 252,00 €
AMDS	11 837,89 €
ASRO	9 376,08 €

TCS	9 631,27 €
CASEVS	972,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 404,24 €</b>

**ACCEPTE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

**PRECISE** que les écritures comptables seront les suivantes :

- émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 6574.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### **DEL\_2021\_202**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Au budget principal de la ville exercice 2021 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 708 998,75 € (a).
- Les crédits de paiement 2021 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 1 383 106,00 € (b).

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la ville pour 2022 un quart de 5 325 892,75 € (a-b) soit 1 331 473,18 € hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal de la ville 2022, de 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2022.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal de la ville 2022 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2022
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
20	202	FRAIS D'ETUDES PLU	20 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	20 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES	10 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS	50 000,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000,00
	21311	HOTEL DE VILLE	50 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	100 000,00
	21316	CIMETIERE	20 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500 550,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	50 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	10 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	20 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	15 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	15 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF MOBILIER ECOLES	5 000,00 10 000,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE ACQUISITION MATERIEL	10 000,00 2 450,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	40 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 000 000,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

**Considérant** les crédits ouverts au budget principal de la ville exercice 2021 au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement de 6 708 998,75 €,

**Considérant** les crédits de paiement 2021 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles de 1 383 106,00 €,

**Considérant** que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la ville pour 2022 un quart de 5 325 892,75 € soit 1 331 473,18 € hors crédits de paiement,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** l'inscription par anticipation au Budget principal de la ville 2022 des crédits d'investissements pour un montant de 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2022 selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_203**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2022**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2021 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 39 938,62 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale pour 2022 un quart de 39 938,62 € soit 9 984,65 €.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de la cuisine centrale 2022, de 9 984,65 €.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2022 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2022
21	2188	MATERIEL CUISINE CENTRALE	9 984,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

**Considérant** les crédits ouverts au budget annexe de la cuisine centrale exercice 2021 au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement de 39 938,62 €,

**Considérant** que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de la cuisine centrale pour 2022 un quart de 39 938,62 € soit 9 984,65 €,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** l'inscription par anticipation au Budget annexe de la cuisine centrale 2022 des crédits d'investissements pour un montant de **9 984,65 €** selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### DEL\_2021\_204

#### REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE A UN LOCATAIRE SORTANT

La loi « MOLLE » n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, est venue modifier la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs afin de faire disparaître une difficulté liée à la récupération de son dépôt de garantie par un locataire sortant en cas de changement de propriétaire du logement en cours de bail.

L'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi MOLLE, précise désormais que « En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. »

La Commune de Sorgues, notamment du fait de la politique d'acquisition menée aux Griffons, est régulièrement amenée à devenir propriétaire de logements loués.

En comptabilité publique, la gestion des dépôts de garantie est réalisée par l'intermédiaire du compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus ». Le compte ne peut être mouvementé en rendu de caution que s'il a bien au préalable fait l'objet d'une entrée de caution pour le locataire concerné.

Dans le cas présent, Monsieur TAGUIG Boudjema, locataire sortant au 22 Août dernier d'un logement de la cité des Griffons dont la Commune est le propriétaire depuis 2019 sollicite la restitution de la somme de 430 € correspondant à son dépôt de garantie.

L'acte de vente dudit logement précise dans la partie relative à la « propriété et jouissance » que « Ladite location est consentie moyennant un dépôt de garantie d'un montant de 430 euros que le vendeur reverse à l'acquéreur ». A l'heure actuelle, le vendeur du bien n'a pas procédé au reversement de la caution à la ville.

Toutefois, afin d'être en conformité avec la loi MOLLE, et ne pas pénaliser le locataire sortant, il est proposé d'accepter le remboursement de cette caution à celui-ci.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à restituer à Monsieur TAGUIG Boudjema, locataire sortant au 22 Août dernier d'un logement de la cité des Griffons dont la Commune est le propriétaire depuis 2019 la somme de 430 € correspondant à son dépôt de garantie sans attendre son reversement à la ville par l'ancien propriétaire.

Le remboursement de cette caution sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune.

Il est précisé qu'une fois le dépôt de garantie récupéré auprès du vendeur, les écritures comptables feront l'objet d'une régularisation sur le budget de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi MOLLE ;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** la restitution à Monsieur TAGUIG Boudjema, locataire sortant au 22 Août dernier d'un logement de la cité des Griffons dont la Commune est le propriétaire depuis 2019, de la somme de 430 € correspondant à son dépôt de garantie sans attendre son reversement à la ville par l'ancien propriétaire.

#### **PRECISE :**

- que le remboursement de cette caution sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune.
- qu'une fois le dépôt de garantie récupéré auprès du vendeur, les écritures comptables feront l'objet d'une régularisation sur le budget de la ville.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### **DEL\_2021\_205**

#### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 16 Novembre 2021, s'est prononcé en faveur d'un arrêt de l'activité des pompes funèbres municipales.

La ville de Sorgues n'est plus sollicitée pour les prestations de service d'obsèques et de transport de corps depuis l'arrivée sur la Commune d'une entreprise privée assurant les mêmes prestations. Aussi, le budget annexe des pompes funèbres doit être clôturé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Clôturer le budget annexe des Pompes Funèbres au 31 Décembre 2021.
- Transférer les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des Pompes Funèbres au budget principal de la ville.
- Transférer le corbillard, d'une valeur d'acquisition de 27 041,39 euros, totalement amorti, à l'inventaire du budget principal de la ville.
- Transférer le solde du compte 515 « Compte au Trésor » du budget annexe des Pompes Funèbres, représentant la trésorerie de ce budget, au 515 du budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Considérant que le conseil d'exploitation des pompes funèbres, dans sa séance du 16 Novembre 2021, s'est prononcé en faveur d'un arrêt de l'activité des pompes funèbres municipales ;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CLOTURE** le budget annexe des Pompes Funèbres au 31 Décembre 2021.

**TRANSFERE** les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des Pompes Funèbres au budget principal de la ville.

**TRANSFERE** le corbillard, d'une valeur d'acquisition de 27 041,39 euros, totalement amorti, à l'inventaire du budget principal de la ville.

**TRANSFERE** le solde du compte 515 « Compte au Trésor » du budget annexe des Pompes Funèbres, représentant la trésorerie de ce budget, au 515 du budget principal de la ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette clôture de budget.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**22 DEC. 2021**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_206**

**APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES  
D'UTILISATION AINSI QUE LES MENTIONS LEGALES POUR LA SAISINE PAR VOIE  
ELECTRONIQUE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES  
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VIA LE GUICHET NUMERIQUE DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, impose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les usagers soient en mesure de saisir leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Ce nouveau dispositif dématérialisé, totalement gratuit, permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers dans un premier temps et qui sera déployé dans un second temps aux professionnels de l'immobilier et de la construction.

Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme..) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

La Ville de Sorgues va procéder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au déploiement d'un télé-service : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) afin de faciliter les procédures administratives des usagers,

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de mentions légales et de conditions générales d'utilisation. Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont définies dans un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site conformément à

l'article 2 de ces conditions générales d'utilisation. Toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

De même, l'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Le manquement à cette obligation est passible de très lourdes sanctions pénales. Ces mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique, initialement prévu à compter du 7 novembre 2018, il appartient à la commune de Sorgues d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, ainsi que les mentions légales, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des DIA via le GNAU et de procéder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au déploiement d'un télé service.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (document annexé à la délibération).
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L 112-2 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives entre elles,

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens

Vu le décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 30 novembre 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation ainsi que les mentions légales pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (document annexé à la délibération).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### DEL\_2021\_207

#### AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « S.A.F.E.R » D'IMMEUBLES RURAUX

Par acte en date du 27 mars 2017, la commune de Sorgues a acheté à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R) un fonds immobilier d'une superficie totale de 5 413m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AO37, 38 et 45 sises au lieu-dit FANGUEIRON EST ;

Cette transaction a été soumise à un cahier des charges agricole stipulant une mise à disposition des parcelles au profit de la S.A.F.E.R, pour une durée de 6 années à compter de l'acte du 1<sup>er</sup> novembre 2016, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

En vertu de cette mise à disposition actée par convention du 29 mars 2017, ces parcelles sont louées, par la S.A.F.E.R, à un agriculteur agréé, Monsieur Arthur MAYARD.

Par acte en date du 22 juillet 2021 certaines parcelles objet ont été échangées avec les consorts SABATIER ; Ainsi le présent avenant vise à modifier la teneur des biens mis à disposition de la S.A.F.E.R, portant la nouvelle surface totale à 57 a 39 ca.

FANGUEIRON EST	AO	0037	1 a 61 ca	Vignes VDT
FANGUEIRON EST	AO	0098	36 a 80 ca	Vignes AOC
FANGUEIRON EST	AO	0045	12 a 30 ca	Vignes VDT
FANGUEIRON EST	AO	0031	3 a 37ca	Landes
FANGUEIRON EST	AO	0032	79 ca	Landes
FANGUEIRON EST	AO	0035	42 ca	Landes
FANGUEIRON EST	AO	0036	2 a 10 ca	Landes

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les modifications des biens mis à disposition de la S.A.F.E.R et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vu, la demande émise par la SAFER sollicitant la mise en place d'un avenant à la convention du 29 mars 2017,

Vu, le projet d'avenant de mise à disposition S.A.F.E.R d'immeubles ruraux,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire dans sa séance 2 novembre 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'accepter les modifications des biens mis à disposition de la S.A.F.E.R

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

22 DEC. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### DEL\_2021\_208

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « UN ARTISTE, UN ORCHESTRE » POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école. Dans ce but, elle a créé en partenariat avec la Sacem le programme *Un Artiste, Un Orchestre*, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre les artistes sociétaires Sacem et les orchestres à l'école

La présente convention a pour objet les modalités de mise en œuvre du projet *Un Artiste, Un Orchestre* au profit des orchestres à l'école des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> CHAM du collège Voltaire de Sorgues.

L'objectif est de mener un travail pédagogique autour du répertoire du groupe « Papanosh », avec quatre sessions d'intervention des musiciens réparties tout au long de l'année. Le projet aboutira sur deux concerts à la salle des fêtes de Sorgues, réunissant l'ensemble des participants aux côtés des artistes, dont un concert avec les écoles primaires qui sera intégré dans les soirées Ecoles en chœur.

Le projet réunira outre les orchestres de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège Voltaire de Sorgues :

- Trois classes des écoles primaires Frédéric Mistral et Elsa Triolet
- Un groupe d'élèves en Cursus traditionnel à l'école de musique et de danse
- Le Big band de Sorgues

L'association Orchestre à l'École s'engage à régler sur facture adressée par l'association « Les vibrants défricheurs » la somme de 3200€, qui permettra de couvrir en partie:

- Les arrangements réalisés par les musiciens du groupe « Papanosh »
- Les interventions des musiciens auprès des orchestres à l'école

- Les défraiements de la venue des musiciens à Sorgues pour les interventions

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique et artistique que ce partenariat représente pour les élèves concernés,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet « Un artiste, un orchestre » pour un orchestre à l'école,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### **DEL\_2021\_209**

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE**

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.  
Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire.
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2022 à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2022 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable de la commission éducation et périscolaire,

Sur le rapport présenté par Sylvie CORDIER;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2022 à 190 € par dossier,

**DIT** que la dépense totale est prévue au budget 2022 de la commune, fonction 200, chapitre 67, article 6714,

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_210**

#### **REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6EME**

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>ème</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2022.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et périscolaire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation,

Considérant que la liste des récipiendaires est dressée par les services de l'Education Nationale,

Considérant que ladite liste ne sera connue qu'en fin d'année scolaire.

Sur le rapport présenté par Maxence RAIMONT-PLA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OFFRE** un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

**DIT** que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_211**

#### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

En raison de l'utilité sociale dont elles font preuve pour les habitants de la commune, la ville de Sorgues souhaite mettre gracieusement à disposition des associations sportives, des locaux publics municipaux, pour l'exercice de leurs activités.

Ces conventions seront conclues pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ensemble des infrastructures sportives de la ville pourra être mis à disposition.

Les associations concernées sont ci-dessous listées :

AFSA 84, Akikai de Sorgues, Amicale Boule Sorguaise, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, ASSER, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Ball Trap Club Rhône Ouvèze, Casevs ,Cercle d'Escrime de Sorgues, Club de Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, CSE EURENCO, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, MAS , Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais ,RSFM , RCSRO, SERTI, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme , Union Cycliste Sorguaise, USEP Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la trame de convention de mise à disposition annexée et à autoriser le Maire à signer les différentes conventions de mise à disposition, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que la mise à disposition de locaux aux associations sportives contribue à l'intérêt général des Sorguais

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le principe de mettre à disposition les locaux publics municipaux aux associations sportives de la ville de Sorgues

**APPROUVE** la trame de la convention de mise à disposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



#### DEL\_2021\_212

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE SORGUES

Conformément à la réglementation, les membres du conseil municipal sont informés des mises à disposition de personnel.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Il convient donc de passer entre la commune et le CCAS une convention assurant le concours du personnel municipal au profit de la résidence autonomie Le Ronquet.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés au CCAS ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sorgues au profit de la résidence autonomie Le Ronquet dans la limite de 5,2 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.

La mise à disposition est prévue du 16 novembre 2021 au 06 juillet 2022 pour l'agent exerçant les activités sportives, secteur terrestre.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la mise à disposition d'un agent de catégorie B.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_213**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

Par délibération en date du 20 mai 2021 et dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal a autorisé la signature de trois conventions de mise à disposition pour un agent de catégorie B (à 30 %) et pour deux agents de catégorie C (à 20 % chacun) de la ville, afin d'assurer les missions suivantes :

- La réorganisation de la coordination du Contrat Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance,
- La réalisation d'un diagnostic visant une nouvelle coordination des outils contractuels (CISPD, CV, CEJ) en lien avec les nouvelles compétences.

Ces mises à disposition étaient conclues pour une durée de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Compte tenu des besoins, ces conventions seront prolongées jusqu'au 31 mars 2022. Les avenants n° 1 aux conventions initiales sont ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à en prendre acte.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

**Vu**, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la prolongation de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat de 3 agents de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées,

**DECIDE** d'autoriser la prise en charge partielle de ces mises à disposition comme ci-dessus présentée.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_214**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE (ET DU CCAS)**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise :

- à traduire les engagements pris par les représentants des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire,
- et à adapter le socle commun applicable aux trois versants de la fonction publique aux spécificités de la FPT.

Elle précise également qu'un débat devra nécessairement être organisé au sein de chaque assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance (soit avant le 18 février 2022).

Un dossier préparé par la Direction des Ressources Humaines présentant le dispositif actuel et les objectifs de l'ordonnance est joint en annexe. Pour information et dans le cadre de la mutualisation des moyens et de la solidarité entre la ville et son établissement de rattachement, le CCAS, le même rapport de présentation et son annexe seront examinés au conseil d'administration du CCAS.

Les membres sont invités à débattre de cette question.

**Vu**, l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Considérant**, qu'il convient de prendre acte du débat relatif à la protection sociale complémentaire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Sorgues.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

22 DEC. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

**Présents** : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

**Excusés** : Gérard ENDERLIN

**Absents** :

**Représentés par pouvoir** : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_215**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)**

Chaque année l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), est chargé par la loi de réaliser en partenariat avec les communes, le recensement général de la population. L'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte sur le terrain.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents, correspondant à :

- quatre emplois d'adjoint administratif à temps complet du 6 janvier 2022 au 28 février 2022. La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1 2°) ;

**Considérant** qu'en raison des besoins liés au recensement annuel de la population, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer 4 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_216**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Il est nécessaire de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (avancements aux grades supérieurs, promotions internes, départ en retraite, fin de détachement, mutation)

Il convient par conséquent de :

- Créer 2 postes d'attaché
- Créer 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint administratif
- Créer 1 poste d'adjoint administratif à 17h30
- Créer 4 postes d'agent de maîtrise principal
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h30
- Créer 1 poste d'adjoint technique à 32h12
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- Créer 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12
- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30
- Créer 5 postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Suppression de 2 postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'1 poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste d'éducateur APS
- Créer 1 poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale
- Suppression d'1 poste de chef de service de police municipale
- Créer 1 poste de brigadier-chef principal
- Suppression d'1 poste de gardien/brigadier
- Suppression d'1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste d'assistant de conservation
- Suppression d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à 32h12

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de :

- Créer 2 postes d'attaché
- Créer 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint administratif
- Créer 1 poste d'adjoint administratif à 17h30
- Créer 4 postes d'agent de maîtrise principal
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise
- Créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24h30
- Créer 1 poste d'adjoint technique à 32h12
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- Créer 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30
- Créer 5 postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 2 postes d'auxiliaire puéricultrice principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'éducateur APS
- Créer 1 poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe de police municipale
- Supprimer 1 poste de chef de service de police municipale
- Créer 1 poste de brigadier chef principal
- Supprimer 1 poste de gardien/brigadier

- Supprimer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'assistant de conservation
- Supprimer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 2 postes d'adjoint du patrimoine
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12
- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation
- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à 32h12

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE  
2 2 DEC. 2021**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_217**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre du transfert de l'assainissement auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, la ville et la communauté ont souhaité mettre en commun les compétences administratives et techniques liées à cette activité. Un cadre de la ville de Sorgues sera recruté au sein de la communauté de communes sur un poste à temps non complet.

Il est donc nécessaire de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tableau des effectifs du personnel communal et de diminuer le pourcentage du poste actuellement occupé, soit : d'un poste d'ingénieur principal à temps complet vers un poste d'ingénieur principal à temps non complet à 95 %.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu**, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant**, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte d'un besoin de service,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la diminution du pourcentage du poste actuellement occupé :

- D'un poste d'ingénieur principal à temps complet vers un poste d'ingénieur principal à temps non complet à 95 %.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_218**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : REVALORISATION DU TAUX DE COTISATION**

Le conseil municipal, lors de la séance du 19 Janvier 2019 avait approuvé l'offre proposé par le gestionnaire – mandataire COLLECTEeam pour le porteur du risque ALLIANZ VIE et autorisé la signature de la convention de participation pour le risque prévoyance destinée aux agents de la ville de Sorgues.

A la suite de l'analyse des comptes de résultats qui révèle une dégradation, l'assureur a dénoncé à titre conservatoire le contrat et a proposé une revalorisation des conditions tarifaires de + 25 %, ramenée après négociation à + 22 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 2,81 % par agent.

Il vous est par conséquent demandé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 modifiant le taux de cotisation de la convention de participation pour le risque prévoyance destinée aux agents de la ville de Sorgues avec COLLECTeam et ALLIANZ VIE.

Les membres sont invités à en délibérer.

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2018 relative à l'approbation des éléments essentiels de la convention de participation pour le risque prévoyance des agents de la ville de Sorgues du CCAS et de sa résidence autonomie Le Ronquet,

**Vu**, l'avenant n° 1 du groupement COLLECTeam/ALLIANZ,

Vu, l'avis du comité technique en date du 8 Octobre 2021,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 du groupement COLLECTeam/ALLIANZ ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation pour la prévoyance avec ce groupement.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE  
22 DEC. 2021**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_219**

**GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE**

Une étudiante en master II Histoire-Patrimoine et Culture Numérique à l'Université d'Avignon souhaite effectuer un stage au service des archives de la ville de Sorgues, du 1er février au 30 avril 2022 et portant sur l'étude d'un fond d'archives.

Selon la réglementation une gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à deux mois consécutifs. Compte tenu de la technicité et de la plus-value que va apporter ce stage pour la collectivité, il est proposé de verser au stagiaire une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 9/11/2021), soit 3,90 l'heure (moyenne mensuelle de 573,30 €).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

**Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial**

**Considérant la proposition de stage d'une étudiante en master II Histoire-Patrimoine et Culture Numérique à l'Université d'Avignon qui souhaite effectuer son stage au service des archives de la ville de Sorgues, du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2022 et portant sur l'étude d'un fond d'archives.**

**Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;**

**APRES en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

#### **DECIDE**

- De verser une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 l'heure (valeur au 9/11/2021, moyenne mensuelle de 573,30 €) à partir du 1<sup>er</sup> jour de stage (1<sup>er</sup> février 2022) et jusqu'à la fin de son stage (prévu au 30 avril 2022)
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

***Adopté à l'unanimité***

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Au registre, suivent les signatures.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christian RIOU, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2021\_220**

#### **CHARTRE RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCEAN PROTEGE**

Le Maire de la ville de Sorgues sensibilisé par la pollution des plastiques des rivières, fleuves et océans souhaite s'engager dans cette lutte en signant la charte « *mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé* », jointe en annexe.

Pour se faire, Monsieur le Maire entend mener sur son territoire les actions suivantes :

##### **A - Contre la propagation des déchets plastiques :**

- 1) Supprimer les gobelets et pailles plastiques lors des manifestations organisées par la collectivité et celles organisées par des tiers nécessitant une autorisation de l'espace public,
- 2) Installer dans les services municipaux des poubelles de tri pour le plastique en attendant de passer prochainement à des distributeurs,
- 3) Création d'une brigade environnement au sein de la police municipale,
- 4) Développer un système de fermeture des bacs jaunes pour limiter les déchets dans la nature les jours de Mistral,
- 5) Mise à disposition de bacs de tri pour tous,
- 6) Mise en place de filets antipollution sur les canaux.

##### **B - La lutte contre la pollution plastique sera une priorité de son mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques :**

- 1) Organisation du world Clean Up Day,
- 2) Intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges et appels d'offres des marchés publics,

C – une opportunité de mobilisation et d'innovation :

- 1) Programme d'éducation au développement durable en place dans les CLAE,
- 2) Installation de plaque « ici commence la mer... ».

D – une démarche en partenariat et en solidarité :

Inciter les autres communes de la CCSC à s'engager dans cette démarche lors d'une commission environnement de la CCSC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte et à autoriser le Maire à la signer.

**Considérant** la charte « *mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé* »,

**Considérant** la volonté du Maire de s'engager dans la lutte contre la pollution plastique,

**Considérant** les actions qu'il entend mener sur son territoire et son souhait d'inciter les autres communes de la CCSC à s'engager dans cette démarche.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la charte « *mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé* ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

1.7.3  
SJ : 25/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n°12-01**

**Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2022**  
**Marché à procédure adaptée passé avec LOT N° 1 : VOYAGES ARNAUD - LOT N° 2 : VOYAGE ARNAUD**  
**LOT N° 3 : VOYAGE ARNAUD**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,**

**Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,**

**Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,**

**Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,**

**Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.**

**VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,**

**VU l'offre de la société VOYAGES ARNAUD et le résultat de la consultation,**

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le Marché Transports Scolaires pour l'année 2022.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport Scolaire », avec :**

**Lot n° 1 : Rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.**

**Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.**

**Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.**

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant du marché à :

**LOT N° 1**

Montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 10 000.00 € TTC.

**LOT 2**

Montant minimum de 8 000.00 € TTC et un montant maximum de 26 000.00 € TTC.

**LOT 3**

Montant minimum de 4 500.00 € TTC et un montant maximum de 12 000.00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> jour de l'année 2022 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget principal

PARVENU EN PREFECTURE

02 DEC. 2021

Sorgues le, 2/12/2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjoint Suppléant à l'Adjointe Déléguée à la

Commande Publique empêchée

Dominique DESFOSSE



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.3  
SJ : 26/2021

**DECISION DU MAIRE DM\_2021\_n° 12\_02**  
**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE – ACCORD CADRE**

**Marché subséquent N°3 passé avec la société EDF**

Le Maire de Sorgues,

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**VU**, la Délibération du Conseil Municipal et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2019 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture d'électricité,

**VU** les articles R 2162-1 à R2162.12 du code de la commande publique,

**VU** la décision municipale N°SJ-52/2019, relative à la conclusion d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les sociétés TOTAL DIRECT ENERGIE SA, ELECTRICITE DE FRANCE SA et E-PANGO SAS,

**VU** l'offre de la société ELECTRICITE DE FRANCE et le résultat de la consultation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un troisième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché subséquent N°3 à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société **EDF**, 7 Rue André ALLAR 13015 MARSEILLE

**ARTICLE 2** : Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 477 556.085 € TTC (version prix indexés).

**ARTICLE 3** : La durée du marché est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

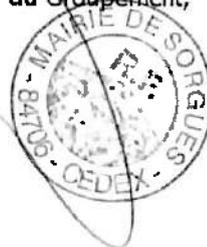
**ARTICLE 4** : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

PARVENU EN PREFECTURE

2.2 DEC. 2021

Fait à Sorgues, le 21/12/2021

Le Coordonnateur du Groupement,  
Le Maire,  
Thierry LAGNEAU



L.7.3  
SJ 24/2021

## DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n°12-03

### Objet : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°3 – LOT 4 GROUPES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 6-4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2194-3 et L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision municipale en date du 14/11/2019 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux – passé avec :

**LOT 1 : ENTRETIEN DU POLE CULTUREL, passé avec AVIPRO PROPLETE, 84700 SORGUES.**

**LOT 2 : ENTRETIEN DES SANISETTES, passé avec AVIPRO PROPLETE, 84700 SORGUES.**

**LOT 3 : ENTRETIEN DES BASES SPORTIVES passé avec NERA PROPLETE PROVENCE, 05 000 GAP.**

**LOT 4 : ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES passé avec BLEUE COMME UNE ORANGE 84 000 AVIGNON.**

Vu la décision municipale en date du 17/11/2020 relative à la conclusion d'un avenant N°1 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 1,3 et 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel des marchés :

Lot N° 1 : Le montant initial de 93 009.60 € TTC passe à 84 928.80 €TTC.

Lot N° 3 : Le montant initial de 96 060.00 € TTC passe à 71 806.87 TTC.

Lot N° 4 : Le montant initial de la tranche ferme de 104 328.00 € TTC passe à 98 178.08 € TTC.

Vu la décision municipale en date du 25/05/2021 relative à la conclusion d'un avenant N°2 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 3 et 4) modifiant la définition technique des prestations et le montant annuel des marchés :

Lot N°3 : Le montant initial de 96 060.00 € TTC passe à 87 977.98 € TTC.

Lot N°4 : Le montant initial de 104 328.00 € TTC passe à 119 238.11 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29/11/2021,

**CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles (COVID 19) et la nécessité de conclure un avenant aux marchés d'entretien des bâtiments communaux (Lot 4), modifiant les prestations et le montant de marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un avenant N°3 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (Lot 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel du marché :

**Lot N° 4** : Le montant initial de la tranche ferme pour l'année 2021 de 119 238.11 € TTC passe à 120 966.11 € TTC (2<sup>ème</sup> désinfection journalière dans les écoles pour la période du 26 Avril au 7 Mai 2021).

**ARTICLE 2** : Les crédits sont prévus au budget principal.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**02 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le 22/12/21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjoint Suppléant à L'Adjointe Déléguée à  
la Commande Publique empêchée

Dominique DESFOURDE



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n°12-04  
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS  
LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Madame RODRIGUEZ Emeline**, domiciliée 224, rue du Mont Ventoux à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame RODRIGUEZ Emeline**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 91, Carré 27 – COLUMBARIUM V** prenant effet à compter du 25 novembre 2021 pour une durée de 10 ans.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

**Article 3 :** La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 24/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**02 DEC. 2021**



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12-05**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par l'association Tabola Rassa, concernant le spectacle «Fables d'après Jean de la Fontaine» au Pôle Culturel le 25 février 2022 pour un montant de 4 214.00 € TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec l'association Tabola Rassa, concernant le spectacle «Fables d'après Jean de la Fontaine au Pôle Culturel», dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 février 2022, d'un montant de 4 214.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**n 2 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le 21/12/2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12-06  
AVENANT DE CESSIION DE CONTRAT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélégué la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu La décision Municipale du 21 septembre 2021 n°09-11 pour la passation du contrat de cession avec l'association « Mademoiselle Paillette ».

Considérant que l'équipe de danseur a été agrandi

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant au contrat conclu le 05 octobre 2021 avec l'association « Mademoiselle Paillette » pour la cession des droits d'exploitations du spectacle « Mademoiselle Paillette » au Pôle Culture le 4 décembre 2021,

**ARTICLE 2 :** L'ajout d'un danseur amène le montant de la prestation à 6 824.50€ au lieu 6 468.72€.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**02 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le 21/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DST N° 35/2021  
1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n°12-07  
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET MORERE  
CONCERNANT LA MISSION D'ORDONNANCEMENT – COORDINATION - PILOTAGE  
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET RAVALEMENT  
DE FACADES DU GYMNASSE COUBERTIN A SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Cabinet Morère - Economistes de la Construction, en date du 16 novembre 2021,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'un club House et ravalement de façades du Gymnase Coubertin, il est nécessaire de procéder à la mission d'Ordonnancement – Coordination – Pilotage.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La signature d'un contrat avec le Cabinet Morère - Economistes de la Construction - Technopôle Agroparc - BP 81245 à 84911 Avignon Cedex 9, afin d'assurer la mission d'Ordonnancement – Coordination - Pilotage aux travaux de construction d'un Club House du Gymnase Coubertin.

Ledit contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an.



## ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 21 000,00 € HT, soit un total TTC de 25 200,00 €.

## ARTICLE 3

La dépense est prévue au Budget Principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 24/2/2021

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**02 DEC. 2021**

Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par Subdélégation,  
Le Conseiller Municipal suppléant à l'Adjointe  
Déléguée aux Services Techniques,  
Assainissement, Commande Publique, Juridique,  
empêchée

Raphaël GUILLERMAIN



## **DÉCISION DU MAIRE – DM 2021 n° 12 - 08**

### **ENLEVEMENT & GARDIENNAGE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE** **ANNÉE 2022 – Convention passée avec la Sté AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS)**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,**

**Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,**

**Vu la Délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la Délibération n° DEL\_2020\_148 de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 et la Délibération n° DEL\_2020\_184 de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,**

**Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,**

**Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,**

**Vu la proposition de la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS),**

**Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,**

### **DECIDE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La conclusion d'une convention, pour l'année 2022, avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), ZAC de Fontvert III, 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 25 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**07 DEC. 2021**

Sorgues, le 07/12/21

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par subdélégation,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

**Dominique DESFOUR**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12\_09**  
**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN**  
**CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°14 du 28 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport

Considérant, que la ville de Sorgues adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport pour un an.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, moyennant le montant de 239 €.

**ARTICLE 2 :** La dépense est prévue au budget, Fonction 411, Article 6281.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**09 DEC. 2021**



Fait à Sorgues, le 09/12/21  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Ville de Sorgues - Département de Vaucluse**

**MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex**

**Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06**

**[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)**

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12 \_ 10  
CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE C3RB INFORMATIQUE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la proposition de contrat de la société C3RB concernant la maintenance du progiciel et du portail ORPHEE utilisé par la commune,

**Considérant** qu'un contrat de maintenance est indispensable pour la bonne utilisation de ce progiciel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE (12740 LA LOUBIERE) pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022, reconductible par tacite reconduction par période successive d'1 an sans pouvoir excéder la date du 31/12/2024.

**ARTICLE 2** : Le montant annuel est fixé à 4344,85 € HT et sera révisable chaque année suivant l'indice syntec en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**15 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le 15/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



7.5.1

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_ n° 12 \_\1  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD  
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE TOUT TERRAIN**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la possibilité de demander une subvention régionale pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour le comité communal des feux de forêt ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de valider l'acquisition d'un véhicule tout terrain Ford Ranger super cabine 4X4 ;

**ARTICLE 2 :** de solliciter l'aide financière de la Région Sud sur ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT	% de financement
Participation demandée à la Région Sud	25 126 €	50%
Autofinancement communal	25 127 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>50 253 €</b>	<b>100 %</b>

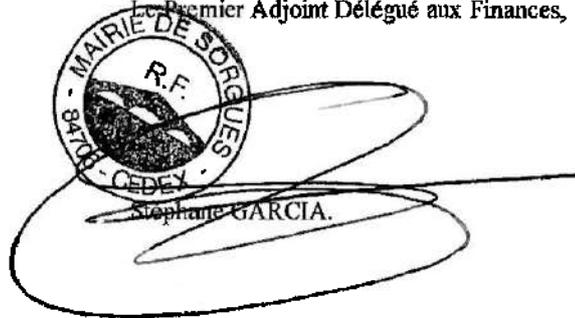
**ARTICLE 3** : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, le 14.12.21

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

**PARVENU EN PREFECTURE**

**15 DEC. 2021**



Stéphane GARCIA.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le*  
*site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.3

SJ : 27/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12-12**

**Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022**

**Famille 10-01 Produits Surgelés ou Congelés**

**Marché à procédure adaptée passé avec pour les Lots N°1,2,3,4,6 POMONA PASSION FROID  
Lot 5 PRO A PRO DISTRIBUTION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés POMONA PASSION FROID et PRO A PRO DISTRIBUTION et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures de denrées alimentaires Produits surgelés ou congelés pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022 - Famille 10-01 - Produits surgelés ou congelés.

Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX.

Lot n° 6 : divers produits biologique : POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 12 729.60 € TTC et un montant maximum de 25 459.20 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 17 733.57 € TTC et un montant maximum de 35 467.14 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 11 638.41 € TTC et un montant maximum de 23 276.82 € TTC

Lot n° 4 : montant minimum de 12 236.99 € TTC et un montant maximum de 24 473.99 € TTC

Lot n° 5 : montant minimum de 4 400.00 € TTC et un montant maximum de 8 800.00 € TTC

Lot n° 6 : montant minimum de 8 832.61 € TTC et un montant maximum de 17 665.22 € TTC

**ARTICLE 3 :**

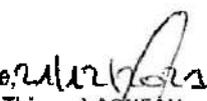
Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

Sorgues le,   
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARD



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.3  
SJ : 28/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12-13**  
**Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022**  
**Famille 10-03 Viandes et charcuterie**  
**Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 POMONA PASSION FROID**  
**LOT N° 2 BERNARD JEAN FLOCH. LOT N° 3 POMONA PASSION FROID**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés POMONA PASSION FROID et BERNARD JEAN FLOCH et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la Viande et la charcuterie pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022 - Famille 10-03 - viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passée avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

Lot n° 3 : la charcuterie passée avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 19 112.34 € TTC et un montant maximum de 38 224.68 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 9 906.24 € TTC et un montant maximum de 19 812.48 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 4 486.29 € TTC et un montant maximum de 8 972.59 € TTC

**ARTICLE 3 :**

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

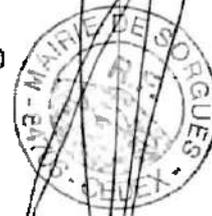
Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

Sorgues le, 21/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1.7.3  
SJ : 29/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n°12-14**  
**Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022**  
**Famille 10-06 Fournitures de Boissons**  
**Marché à procédure adaptée passé avec pour le lot N°1 SUPER U, LOT N° 2 LE CELLIER DES PRINCES**  
**et LOT N°3 SUPER U**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre des sociétés de SUPER U et LE CELLIER DES PRINCES et le résultat de la consultation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la fourniture de boissons pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022 - Famille 10-06 - Fournitures de boissons passé avec :

LOT 1 : Eaux et Boissons rafraîchissantes : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

LOT 2 : Les vins : LE CELLIER DES PRINCES – 758, Route d'Orange – 84 350 COURTHEZON.

LOT 3 : Les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 11 246.68 € TTC et un montant maximum de 26 077.87 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 3 553.25 € TTC et un montant maximum de 13 504.78 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 1 130.52 € TTC et un montant maximum de 5 539.08 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

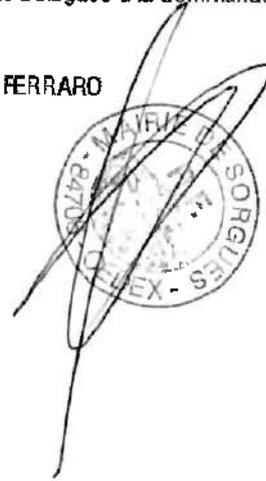
Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623 et au budget du service Manifestations 024 6232.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

Sorgues le, 21/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.3  
SJ : 30/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12-15**  
**Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022**  
**Famille 10-07 Produits laitiers et avicoles**  
**Marché à procédure adaptée passé PRO A PRO DISTRIBUTION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DGM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

**VU** l'offre de la société PRO A PRO DISTRIBUTION et le résultat de la consultation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour les produits laitiers et avicoles pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022 - Famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :  
Montant minimum de 43 500.00 € TTC et un montant maximum de 87 500.00 € TTC

**ARTICLE 3** :  
Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

Sorgues le, 21/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.3  
SJ : 31/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021 n° 12-16**  
**Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022**  
**Famille 10-09 Epicerie**  
**Marché à procédure adaptée passé avec pour le**  
**Lot N°1 PRO A PRO.**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

**VU** l'offre de la société PRO A PRO et le résultat de la consultation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour l'épicerie pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2022 - Famille 10-09 - Epicerie passé avec :

**LOT N°1** : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX.

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 32 115.41 € TTC et un montant maximum de 65 191.25 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

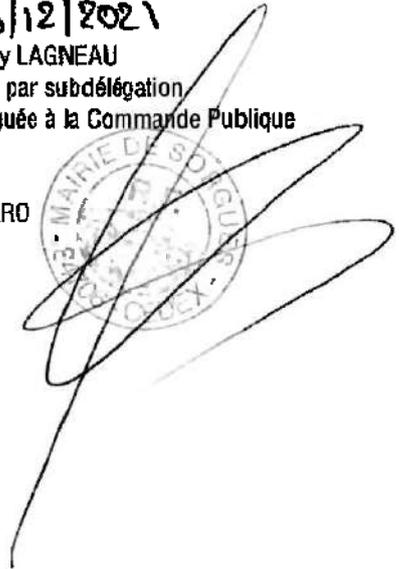
**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget principal du service Manifestations 024 6232 et du budget annexe de la cuisine centrale 80623.

PARVENU EN PREFECTURE  
23 DEC. 2021

Sorgues le, 23/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.3  
SJ 32/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12.17**

**Objet : FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES  
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,
- Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,
- Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,
- Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.
- Vu** la Délibération du Conseil Municipal et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date des 21 janvier 2021 et 16 février 2021 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS – Résidence Autonomie pour les marchés relatifs aux prestations d'assurances,
- Vu** les articles L2124-2, R2124-2 et R2162-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu** le choix de la commission d'appel d'offres en date du 29/11/2021,
- CONSIDERANT** la nécessité de conclure des marchés d'assurances,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** La conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la « fourniture de prestations d'assurances », avec :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens **Société** : MAIF – 200 Avenue Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9,  
> Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 26 775,57 € TTC, avec un taux TTC/m<sup>2</sup> de 0.3043 € et la garantie optionnelle Tous risques expositions  
> CCAS, pour un montant annuel de 1 375,15 € TTC, avec un taux TTC/m<sup>2</sup> de 0.3043 €
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile **Groupement** : AREAS/PNAS, mandataire PNAS. – 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS,  
> Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 14 357.05 € TTC, garantie de base taux de 0.171% + 55 € frais de quittance et garantie optionnelle indemnités contractuelles enfants de 836.38 € TTC.  
> CCAS, pour un montant annuel de 896.53 € TTC, garantie de base taux de 0.171% + 55 € frais de quittance

Lot 3 : Assurance flotte automobile Société : GROUPAMA – Maison de l'agriculture – Bât 2 – Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2,

➤ Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 15 726.54 € TTC garantie de base, 500 € TTC garantie optionnelle 1 préposés en mission et 550.80 € TTC garantie optionnelle 2 véhicules du CCAS, soit un total de 16 777.34 € TTC

Lot 4 : Assurance risques statutaires Groupement : GENERALI VIE / Cabinet SIACI SAINT HONORE, mandataire SIACI SAINT HONORE, 39 Rue Mstlav Rostropovitch – 75017 PARIS, Sous traitant : MEDIVERIF, 14 Avenue Labienus – BP 80014 – 70302 LUXEUIL LES BAINS Cedex

➤ Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 98 5014 € TTC (taux 1.42%)

➤ CCAS, pour un montant annuel de 22 630 € TTC (taux 5.96%)

➤ FOYER LOGEMENT, pour un montant annuel de 8 704 € TTC (taux 5.64%)

Lot 5 : Cyber Risques : Lot déclaré sans suite.

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

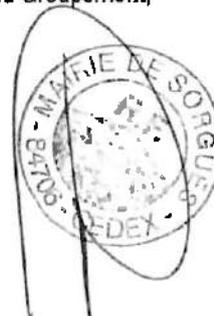
ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet.

PARVENU EN PREFECTURE

22 DEC. 2021

Fait à Sorgues, le 21/12/2021  
Le Coordonnateur du Groupement,  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 12-18  
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,**

**Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,**

**Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,**

**Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,**

**Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.**

**VU, la délibération n° DEL\_2020\_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,**

**CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur BARBER David domicilié à SORGUES (Vaucluse), 92 rue de la tour tendant à renouveler pour une durée de 10 ans, la case n° 43 – columbarium III – Carré 5, dans le cimetière communal.**

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. BARBER David, le renouvellement pour 10 ans de la case de columbarium n° 43 Carré 5 – COLUMBARIUM III prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

**Article 3 :** La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de TROIS CENT SOIXANTE ET DIX EUROS versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le 21 décembre 2021.  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

1.7.3  
SJ : 33/2021

## DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n°12-19

**Objet : FOURNITURES DE PRODUITS ENTRETIENS Année 2022**  
**Marché à procédure adaptée passé avec :**  
**SOCIETE COLDIS LOT N° 1, LOT N° 2, LOT N° 3, LOT N° 4, LOT N° 5 et Lot N°7**  
**SOCIETE IGUAL LOT N°6**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

**VU** l'offre des sociétés COLDIS et IGUAL et le résultat de la consultation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de produits d'entretiens pour l'année 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien - Année 2022 avec :

**Lot n°1** : Produits divers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

**Lot n° 2** : Papiers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

**Lot n° 3** : Sacs plastiques : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

**Lot n° 4** : Produits nettoyants : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

**Lot n° 5** : Produits alimentaires jetables : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

**Lot n° 6** : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Couhet 34750 Villeneuve Les Maguelone.

**Lot n° 7** : Produits spécifiques piscine : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Counoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

**Lot n° 1**

Montant minimum de 5 018.66 € TTC soit un montant maximum de 12 926.44 € TTC.

**Lot n° 2**

Montant minimum de 8 928.48 € TTC soit un montant maximum de 18 801.96 € TTC.

**Lot n° 3**

Montant minimum de 3 007.86 € TTC soit un montant maximum de 5 562.96 € TTC.

**Lot n° 4**

Montant minimum de 2 778.59 € TTC soit un montant maximum de 9 094.07 € TTC.

**Lot n° 5**

Montant minimum de 13 170.21 € TTC soit un montant maximum de 26 464.25 € TTC.

**Lot n° 6**

Montant minimum de 4 996.60 € TTC soit un montant maximum de 11 118.70 € TTC.

**Lot n° 7**

Montant minimum de 771.12 € TTC soit un montant maximum de 1 884.60 € TTC.

**ARTICLE 3** : Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

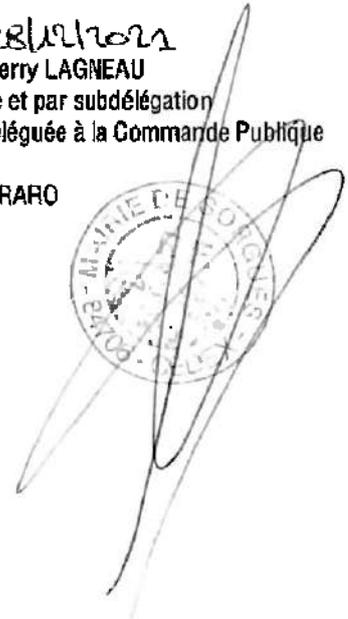
**ARTICLE 4** : Les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**2 8 DEC. 2021**

Sorgues le, 28/12/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRÊTÉS**



1.6.2

### ARRETE N° A\_2021\_12-06

**Fixant la liste des trois équipes candidates admises à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Pôle Petite Enfance**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu l'article R.2162-16 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal DEL\_2021\_148 du 23 septembre 2021 approuvant la composition du jury et son règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal DEL\_2020\_40 du 11 juin 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle petite enfance,

**Considérant** le procès verbal du jury en date du 17 Décembre 2021 proposant au maître d'ouvrage de retenir les trois candidats admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un pôle petite enfance,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Conformément à l'avis du jury réuni le 17/12/2021, la liste des trois candidats admis à concourir est fixée comme suit :

Equipe N° 57 : AVANT PROPOS – Cabinet MORERE – INGENIERIE 84 – BET APPY - DITEC  
INGENIERIE – ATECH MIDI – C2A – AGENCE PAYSAGE

Equipe N° 71 : TRACKS – BOSCO – NDF – ECALLARD – CALDER – CHOULET – INNOVINFRA -  
ALTIA

Equipe N° 41 : HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE TERRITOIRE (HBAAT) – SYNAPSE –  
BECQUART – EVP – VENATHEC - KANOPE

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché en mairie. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

**PARVENU EN PREFECTURE**

**22 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le 22/12/2021  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Monsieur BAUTHEAC Nans – SCI MANALA**

Domicilié : 1260, chemin des écoles – 13160 Châteaurenard  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : chemin de la Peyrarde – 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. BAUTHEAC Nans – SCI MANALA,

VU la division de la parcelle DI 57, pour former la parcelle DI 327 suite au procès-verbal de cadastre Numéro 6449N en date du 25 mars 2021, au bénéfice de M. BAUTHEAC Nans – SCI MANALA

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 327	Chemin de la Peyrarde	150 bis

Fait à SORGUES, le 28 12 21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**PARVENU EN PREFECTURE**

**28 DEC. 2021**

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme BELHADI Najat**

Domicilié : 227, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Lotissement Le Petit Bois, lot 3 – 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme BELHADI Najat,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0058, délivré favorable en date du 27 octobre 2020, au bénéfice de Mme BELHADI Najat,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

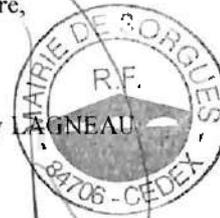
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AI PAR 262 (lot 3)	Rue Henri Matisse	330 C

Fait à SORGUES, le 22.12.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**PARVENU EN PREFECTURE**  
**2 8 DEC. 2021**

**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : BENCHIDMYA SIDI Mohamed et Samira**

Domicilié : 413, bd Jean Cocteau – 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : lotissement Le Petis Bois

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. BENCHIDMYA SIDI Mohamed et Sabrina,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0071, délivré favorable en date du 5 novembre 2020, au bénéfice de M. BENCHIDMYA SIDI Mohamed et Samira ,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
AI 262	rue Henri Matisse	330 H

Fait à SORGUES, le 28 12 21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

28 DEC. 2021

**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme CHAABI Amandine**

Domicilié : 234, chemin du Grand Coulet 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin du Grand Coulet

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme CHAABI Amandine,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0009, délivré favorable en date du 20 avril 2021, au bénéfice de Mme CHAABI Amandine,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AL PAR 34	Chemin du Grand Coulet	238 (3 <sup>ème</sup> villa)

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**2 8 DEC. 2021**

Fait à SORGUES, le 28.12.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : TADI Yassine**

Domicilié : 300, allée des islettes – 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Les Prairies du Joncas (Lot 11)

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. TADI Yassine,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0079, délivré favorable en date du 20 septembre 2021, au bénéfice de M. TADI Yassine ,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

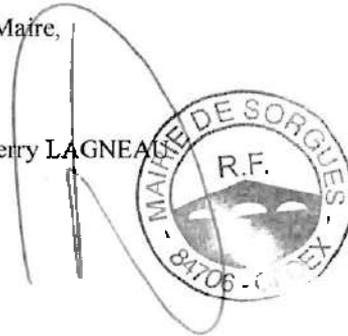
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CC 281 (Lot 11)	impasse des roseaux	150

Fait à SORGUES, le 28.12.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE  
28 DEC. 2021

**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : MERAT Stéphanie et GRANFERRY Elodie**

Domicilié : 2457 H, chemin du Badaffier – 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin du Badaffier

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par MERAT Stéphanie et GRANDFERRY Elodie,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0102, délivré favorable en date du 20 décembre 2019, au bénéfice de MERAT Stéphanie et GRANDFERRY Elodie,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CI 202 (Lot 4)	chemin du Badaffier	2 457 H

Fait à SORGUES, le 28.12.21

Le Maire,

PARVENU EN PREFECTURE

2 8 DEC. 2021

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. LADRIERE Anthony**

Domicilié : chemin de Fatou

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin de Fatou

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. LADRIERE Anthony,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0085, délivré favorable en date du 12 décembre 2019, au bénéfice de M. LAMARCHE Stéphane et transfert 084 129 19 B0085 T01, délivré favorable en date du 17 juillet 2020, au bénéfice de SCCV chemin de Fatou

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC ED PAR 442	Chemin de Fatou	283 A

Fait à SORGUES, le 28 12 21

Le Maire,

**PARVENU EN PREFECTURE**

**2 8 DEC. 2021**

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : HANOT Florian et CHEVALIER Gaëlle**

Domicilié : 230, avenue Gentilly – 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : route de Châteauneuf du Pape

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. HANOT Florian et CHEVALIER Gaëlle,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0083, délivré favorable en date du 15 janvier 2021, au bénéfice de M. HANOT Florian et CHEVALIER Gaëlle ,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
AD 229 et 236	route de Châteauneuf du Pape	1295 O

Fait à SORGUES, le 28.12.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

28 DEC. 2021

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

<b>DESTINATAIRE : M. et Mme GHAFFOR Abdelhakim et Catherine</b>
Domicilié : 2457 F, chemin du Badaffier – 84700 SORGUES Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction Adresse du terrain : chemin du Badaffier

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. et Mme GHAFFOR Abdelhakim et Catherine,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0119, délivré favorable en date du 10 février 2020, au bénéfice de M. et Mme GHAFFOR Abdelhakim et Catherine,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CI 202	chemin du Badaffier	2 457 F

Fait à SORGUES, le 28 12 . 21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

28 DEC. 2021

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : CLERC Patrick**

Domicilié : 280, impasse des Maraîchers- 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : impasse des Maraîchers

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. CLERC Patrick,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0059, délivré favorable en date du 31 août 2021, au bénéfice de M. CLERC Patrick,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CC 51	Impasse des Maraîchers	274

Fait à SORGUES, le 28.12.21

Le Maire,

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**2 8 DEC. 2021**

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N°259/21**  
**REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE**  
**ART 2021 - 12 - 01**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

**CONSIDERANT** la fin de la saison estivale,

**CONSIDERANT** les travaux de maintenance qui vont avoir lieu sur le site des cabanes des grands cépages,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque d'accident lié aux travaux, il y a lieu de réglementer l'accès à ce site,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne sera réglementé durant les périodes et horaires suivants :

**DU 4 DECEMBRE 2021 au 20 DECEMBRE 2021 et du 2 JANVIER 2022 au 27 FEVRIER 2022 :**

- accès autorisé du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00
- fermeture le week-end

**Fermeture TOTALE du site du 20 DECEMBRE 2021 au 2 JANVIER 2022**

**ARTICLE 2** - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et en mairie de Sorgues. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 21/12/2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation,  
Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE

02 DEC. 2021

6.4.2

**ARRETE N° A\_2021  
PORTANT HABILITATION POUR CONTROLER  
L'ACCES AUX ETABLISSEMENTS, LIEUX ET EVENEMENTS  
AT 2021-12-08**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

Vu le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

**Considérant** que pour réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à certains lieux, établissements ou événements nécessite la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19,

**Considérant** que les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « Tous AntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée,

**Considérant** que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « Tous AntiCovid Vérif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé), ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

**Considérant** que pour le contrôle des justificatifs, les personnes et services habilités peuvent lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que les informations relatives à l'examen de dépistage ou au vaccin réalisé (date de réalisation, état dans lequel l'acte a été réalisé, type d'examen ou de vaccin, fabricant de l'examen ou du vaccin, rang d'injection du vaccin ou résultat de l'examen, organisme qui a délivré le certificat, centre de test et identifiant unique du certificat),

**Considérant** que sont notamment autorisés à contrôler ces justificatifs, les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation,

**Considérant** que le responsable de ces lieux doit habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte.

**Considérant** que des festivités de Noël, nécessitant la présentation d'un passe sanitaire, auront lieu du 4 au 31 décembre sur la commune de Sorgues

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 4 décembre 2021 au 31 décembre 2021 *N. CHATI Sanir* est autorisé à contrôler les justificatifs du passe sanitaire pour l'accès au village de Noël organisé sur la Place Charles de Gaulle.

**Article 2 :** Le Présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SORGUES, le 03 décembre 2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le... 04/12/2021  
Signature

6.4.2

12345  
**ARRETE N° A\_2021**  
**PORTANT HABILITATION POUR CONTROLER**  
**L'ACCES AUX ETABLISSEMENTS, LIEUX ET EVENEMENTS**  
**A T 2021 - 12 - 09**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

Vu le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

Considérant que pour réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à certains lieux, établissements ou événements nécessite la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19,

Considérant que les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « Tous AntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée,

Considérant que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « Tous AntiCovid Vérif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé), ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

Considérant que pour le contrôle des justificatifs, les personnes et services habilités peuvent lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que les informations relatives à l'examen de dépistage ou au vaccin réalisé (date de réalisation, état dans lequel l'acte a été réalisé, type d'examen ou de vaccin, fabricant de l'examen ou du vaccin, rang d'injection du vaccin ou résultat de l'examen, organisme qui a délivré le certificat, centre de test et identifiant unique du certificat),

Considérant que sont notamment autorisés à contrôler ces justificatifs, les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à leur présentation,

Considérant que le responsable de ces lieux doit habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte.

Considérant que des festivités de Noël, nécessitant la présentation d'un passe sanitaire, auront lieu du 4 au 31 décembre sur la commune de Sorgues

**ARRETE**

Article 1 : Du 4 décembre 2021 au 31 décembre 2021, *Bousseilane Duis* est autorisée à contrôler les justificatifs du passe sanitaire pour l'accès au village de Noël organisé sur la Place Charles de Gaulle.

Article 2 : Le Présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SORGUES, le 08 décembre 2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le... 04.12.2021...  
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lagneau', written over a horizontal line.



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N° 271/21**  
**PORTANT RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DU 11 NOVEMBRE DURANT LES FESTIVITES DE NOEL**  
**AT 2021\_12\_10**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** les festivités de Noël durant lesquelles le stationnement place Charles de Gaulle sera interdit,

**CONSIDERANT** que l'activité professionnelle du docteur ROUARD, dont le cabinet médical est situé au 123 avenue du 11 Novembre, lui impose d'être disponible à tout moment,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Deux places de stationnement situées devant le cabinet médical du Docteur ROUARD, sis 123 avenue du 11 novembre, seront réservées durant les festivités de Noël du **3 DECEMBRE 2021 au 31 DECEMBRE 2021** pour son véhicule de fonction, de marque Volkswagen T-Roc, de couleur blanche, immatriculé EZ-136-FD et pour sa patientèle.

**ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3 -** Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 02-12-21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

J. CORTES,  
Chef de Service,  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 2 décembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DÉSFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 269/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA MONTAGNE**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N° 212/21**

6.1.3

AT 2021\_12\_11

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n°212/21 réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Montagne

**VU** la permission de voirie n° 129220 délivrée par la CCSC,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FGM relative à une prolongation de l'autorisation délivrée afin de terminer les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les travaux de pose de câbles électriques chemin de la Montagne, face au n°888, sur le chemin de terre longeant les vignes jusqu'au Restop, initialement prévus jusqu'au 10 décembre, sont prolongés jusqu'au **17 DECEMBRE 2021**.

La circulation et le stationnement seront réglementés selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, la circulation des véhicules ne sera ni interdite, ni interrompue. Elle sera régulée par l'entreprise FGM en fonction des besoins et de l'avancement des travaux.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ce chemin à l'exception des véhicules de l'entreprise FGM.

**ARTICLE 3** - L'entreprise FGM mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 13/12/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 3 décembre 2021

**LE MAIRE** ~~Thierry LAGNEAU~~  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOR

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N° 260/21**  
**PORTANT RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT sur la PLACE DIS IERO**  
**A L'OCCASION de la PREPARATION DES FESTIVITES DE NOEL**  
**AT 2021 - 12 - 12**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des festivités de Noël, et notamment pour préparer le spectacle du samedi 18 décembre, il y a lieu de réserver huit places de stationnement place Dis Iero pour le montage technique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion des festivités de Noël, le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur huit places de stationnement, matérialisées par des barrières et de la rubalise, du **MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 à 17H00** au **JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 18H00**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 décembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 3 11 21 2021  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

J. CORTES  
Chef de Service  
Responsable Adj  
de la Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 268/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND COULET**  
**AT 2021-12-13**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de M. TALLIEU Romain relative à des travaux d'élagage au 137 chemin du Grand Coulet,

**VU**, l'arrêté n°195 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'élagage au 137 chemin du Grand Coulet, la circulation pourra être interrompue et régulée le 10 DECEMBRE 2021 de 11H00 à 17H00.

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 3/12/2021  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

J. CORTES,  
Chef de Service  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

SORGUES, le 3 décembre 2021

**LE MAIRE, Jimmy LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESEOUR

6.4.2

**ARRETE N° AT2021\_12\_15**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES A L'EQUIPEMENT URBAIN DE LOISIRS DE GLISSE INSTALLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS FIN D'ANNEE 2021**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,**

**Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 aout 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,**

**Vu la délibération n°DEL\_2021\_181 fixant le tarif des locations des patins**

**Considérant l'installation d'un équipement urbain de loisirs de glisse sur la commune de Sorgues à l'occasion des animations de fin d'année 2021,**

**Considérant que pour la sécurité des usagers et des participants il y a lieu de règlementer l'accès à cet équipement,**

**ARRETE**

**Préambule**

La fréquentation de l'espace par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non observation de celui-ci, la commune est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

**ARTICLE 1 : L'équipement urbain de loisirs de glisse sera ouvert au public du 04/12/2021 au 31/12/2021 :**

**Du 04 au 19 décembre (soit la période hors vacances scolaires) :**

**Lundi, mardi, jeudi : 17h - 20h**

**Mercredi : 14h - 20h**

**Vendredi : 17h - 21h30**

**Samedi : 10h - 21h30**

**Dimanche : 10h - 20h**

**Du 20 au 31 décembre (soit la période des vacances scolaires) :**

**Lundi au jeudi : 14h - 20h**

**Vendredi : 10h - 17h**

**Dimanche : 14h - 18h**

L'accès à cet équipement est gratuit.

**ARTICLE 2 : L'accès à l'équipement est totalement interdit au public en dehors des jours et heures mentionnés à l'article premier.**

Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte.  
L'accès pourra être interdit en cas d'intempéries ou en cas de force majeure.

En cas de recrudescence des cas de covid19 sur le territoire de la commune, l'accès à la patinoire pourra être limité par le chef de piste ou l'employé le remplaçant ; ou interdit par arrêté du Maire.

**ARTICLE 3 :** L'accès à l'équipement n'est autorisé qu'aux personnes chaussées des patins fournis sur place au tarif en vigueur ou munis de leurs patins personnels (à l'exception des patins de vitesse qui sont interdits). Les personnes devront être munies de gants de laine.

Pour se voir confier une paire de patins, les utilisateurs devront confier leurs chaussures et s'être acquittés de la redevance.

Le nombre maximum de personnes autorisées à être sur la piste simultanément est de 15 adultes ou 25 enfants. Le chef de piste ou à défaut l'employé le remplaçant veillera au respect de ce nombre.

**ARTICLE 4 :** Les patineurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion. Le personnel chargé de l'accueil, chacun pour la partie qui le concerne, est tenu d'assurer la discipline de la patinoire selon les règlements et consignes en vigueur.

Il est notamment formellement interdit :

- ⇒ de jeter des projectiles ou de déposer des objets de tout type sur la piste,
- ⇒ d'introduire dans la patinoire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras et d'y pénétrer avec bicyclettes, voiture d'enfant, rollers, trottinette....
- ⇒ d'utiliser des téléphones portables, source de bruit, pouvant perturber le patinage,
- ⇒ de fumer dans la totalité de l'enceinte sportive,
- ⇒ de boire et de manger sur la piste,
- ⇒ d'accéder à l'équipement ailleurs que par l'entrée,
- ⇒ d'enjambrer les balustrades et mains courantes,
- ⇒ de courir avec les patins chaussés hors de la patinoire,
- ⇒ de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- ⇒ de pratiquer le jeu de hockey sur glace avec un palet en matière dure, ou d'y jouer dans les lieux et couloirs de circulation
- ⇒ de s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste,
- ⇒ d'entrer sur la piste sans patins
- ⇒ d'introduire sur la piste tout objet de nature à pouvoir causer un dommage à l'intégrité physique, pour soi-même ou pour autrui
- ⇒ de patiner à contre-sens et de manière générale de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs,
- ⇒ de se livrer à des jeux dangereux tels que le chemin de fer, chaînes, shooter dans une balle ou tout autre objet quel qu'il soit, jeux de poursuites, etc.....

**ARTICLE 5 :** En cas d'affluence et afin de permettre l'utilisation de l'équipement par un maximum de personnes, la présence sur la piste s'effectuera sur le principe d'une rotation toutes les 30 minutes.

**ARTICLE 6 :** Le non respect des règles édictées par le présent arrêté entrainera l'expulsion immédiate de la piste du ou des contrevenants. Le chef de piste, ou à défaut l'employé le remplaçant, est seul juge pour apprécier les risques engendrés sur la piste ou en dehors.

**ARTICLE 7 :** D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge ou celle des représentants légaux pour les mineurs.

La commune de Sorgues ne garantit pas les utilisateurs et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- 1) En cas de vol, cambriolage ou autre fait délictueux et généralement de troubles causés par des tiers par voie de fait.
- 2) En cas d'accident pouvant survenir par non-respect des règles édictées par le présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** COVID 19 respect des gestes barrières pour la sécurité de tous :

- pass sanitaire valide obligation,
- port du masque obligatoire,
- désinfection des mains.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et à l'entrée de la patinoire. Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs. Une amplification sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Générale des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie, la chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

**PARVENU EN PREFECTURE**

**07 DEC. 2021**

Fait à Sorgues, le **07.12.21**  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué à la réglementation

Dominique DESFOUR



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 272/21**  
**REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL DURANT LES TRAVAUX**  
**DE CREATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR L'OUVEZE**  
**PROLONGATION de L' ARRETE N°184/21**  
**AT 2021-12-16**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n°184/21 réglementant l'accès au parc municipal durant les travaux de création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze,

**VU**, la permission de voirie n° 129441 délivrée par la CCSC,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise IMUNTANYA relative à une prolongation de l'autorisation des travaux jusqu'au 31 mars 2022,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'interdiction d'accès des piétons et véhicules autres que ceux autorisés pour le chantier au parc municipal dans le cadre de la création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021, est prolongée jusqu'au **31 MARS 2022** dans l'espace délimité sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** - Cette interdiction sera effective pendant toute la durée des travaux, sept jours sur sept, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Le chantier sera fermé hermétiquement au public par l'entreprise IMUNTANYA qui devra mettre en place une signalisation de nuit pour indiquer les travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

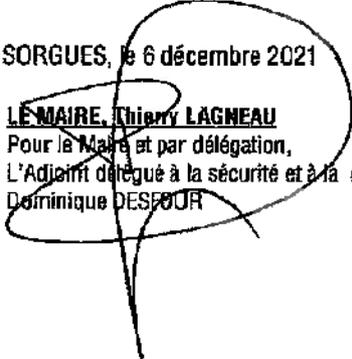
Le 

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIRAUT

SORGUES, le 6 décembre 2021

  
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation,

Dominique DESFOUR

PASSERELLE CYCLABLE SUR L'OUVÈZE VILLE DE SORGUES

GROUPEMENT IMUNTANYA-AR&PA-PATOCCHI



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 270/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'ORANGE**  
**AT 2021 \_ 12 \_ 18**

5.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 417-10 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SN ABER ROUSSEL relative à la neutralisation de trois places de stationnement au droit du 319 avenue d'Orange, dans le cadre d'un emménagement,

**VU** l'arrêté n° 197 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un emménagement, le stationnement sera interdit sur les trois places situées au droit du 319 avenue d'Orange du **LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 19H00 au MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 19H00.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise SN ABER ROUSSEL mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 décembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 9/12/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 276/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DE BRANTES

AT 2021 -12-19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de réparation de réseau d'eau au 123 allée de Brantes,

**VU**, la permission de voirie n° 129933 délivrée par la CCSC,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation de réseau d'eau au 123 allée de Brantes, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation ne sera pas interrompue, ni alternée. Elle se fera sur une chaussée rétrécie le **15 DECEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 9/12/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESPOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 278/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU PETIT GIGOGNAN**  
**AT 2021-12-20**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement de branchement eau au 1141 chemin du Petit Gigognan,

**VU**, la permission de voirie n° 130205 délivrée par la CCSC en date du 02/12/2021

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement eau au 1141 chemin du petit Gigognan, la circulation des véhicules sera alternée manuellement le **20 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 décembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

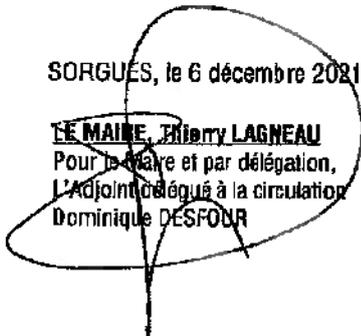
Compte tenu de la publication

Le 9/12/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 273/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE**

**AT 2021 - 12 - 21**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.417-10 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de Mme BOUILLE Emilie relative à la neutralisation de deux places de stationnement au droit du 67 rue de la Fontaine, dans le cadre d'un déménagement,

**VU**, l'arrêté n° 200 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur les deux places situées au droit du 67 rue de la Fontaine, du **MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 18H00 au JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 18H00**

**ARTICLE 2** - Mme BOUILLE mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 décembre 2021

**LE MAIRE: THIERRY LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DEUFORB

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 9/12/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 279/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CAIRE

AT 2021 - 12 - 22

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de fouille et tranchée pour déplacement d'ouvrage électrique pour le compte d'Enedis au 326 rue du Caire,

**VU** la permission de voirie n° 129445 délivrée par la CCSC en date du 04 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de voirie au n° 326 rue du Caire, la circulation sera interdite à compter du **16 DECEMBRE 2021** pour une durée de trois jours.

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 8H00 à 17H00. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 décembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 9/12/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Cité des

Cité des Griffon

Pt Rie de Bedarides

Imp. des Amoureux

Mini du Cimetière

Cimetière Sorques

Chemin du Fourmatal

Av. B.

Chemin du Fourmatal

Rue des Minusses

Deviation

chem du Fourmatal

SIGNAT K.L.B. MATTEIJ

Av. du Griffon

Rue des Oliviers

Rue des Epaves

Rue du Sphon

Rue des Cypripes

ROUYE BARRE A 500 m

St Laurent CE

Deviation

Rue du Care

Rue du Care

Rue du Care

ROUYE BARRE

PEPINIERES ROLLAND

Proeurs Espagnis

Chemin de la Grange Rouge

Rue des Minusses  
Deviation

Rue Mirves Charvat

Chemin de la Grange Rouge

ALL. le Rogent

Google

Beaque



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 277/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BERNARD PALISSY**

6.1.3

AT 2021 - 12 - 23

**Le Maire de la Ville de Sorgues.**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement de branchement eau au 25 avenue Bernard Palissy,

**VU**, la permission de voirie n° 130268 délivrée par la CCSC le 7/12/21,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement eau au 25 avenue Bernard Palissy, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation ne sera pas interrompue, ni alternée. Elle se fera sur une chaussée rétrécie le **16 DECEMBRE 2021**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 9/12/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 280/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU MONT VENTOUX

AT 2021 - 12 - 24

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de création d'un poteau incendie rue du Mont Ventoux à son intersection avec la rue Maillaude et la rue des Dahlias,

**VU**, la permission de voirie n° 130241 délivrée par la CCSC en date du 03/12/2021

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de création d'un poteau incendie rue du Mont Ventoux à son intersection avec la rue Maillaude et la rue des Dahlias, la circulation des véhicules sera alternée manuellement le **07 JANVIER 2022 de 8H00 à 17H00**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 9/12/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 282/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE et AVENUE GENTILLY AT 2021-12-25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Eus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise RIEU relative à des travaux d'élagage dans diverses voies de la commune,

**VU**, l'arrêté n° 203 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'élagage, la circulation de tous véhicules se fera par alternat manuel ou par feux tricolores avenue d'Orange et avenue Gentilly les 20 et 21 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00.

**ARTICLE 2** - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 décembre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 14/12/21  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBault



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 281/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE D'OISELAY**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N°222/21**  
**AT 2021\_12\_26**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 Juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n°222/21 réglementant la circulation chemin Ile de l'Oiselay,

**VU**, l'arrêté n° 188 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GDSOL 90 relative à une prolongation de l'autorisation délivrée afin de terminer les travaux de construction d'une centrale photovoltaïque au 2648 chemin Ile de l'Oiselay,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les travaux de construction d'une centrale photovoltaïque au 2648 chemin Ile de l'Oiselay initialement prévus pour deux mois à compter du 8 novembre 2021 sont prolongés jusqu'au **31 JANVIER 2022**.  
Durant cette période, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel.

**ARTICLE 2** - L'entreprise GDSOL 90 mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/12/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESEOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 283/21**

6.1.3

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU LUX ET RUE DU RONQUET**  
**RETIRE L'ARRETE N°265/21**

AT 2021-12-29

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n°265/21 réglementant le stationnement parking du Lux et rue du Ronquet,

**VU** l'arrêté n° 204 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public,

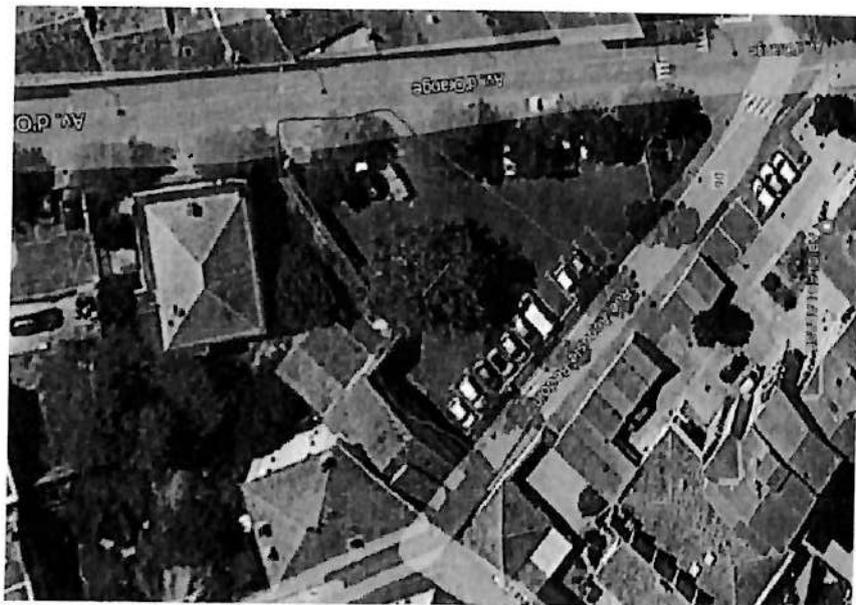
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise RIEU relative à un report des travaux d'élagage initialement prévus les 9 et 10 décembre 2021 parking du Lux et rue du Ronquet en raison des intempéries,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n° 265/21 est retiré

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de travaux d'élagage, le stationnement de tous véhicules sera interdit le **MARDI 21 et MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00** :

- Parking du Lux, sur la partie figurant sur le plan ci-dessous



- Rue du Ronquet sur les trois emplacements situés face au foyer logement

**ARTICLE 3** - L'entreprise RIEU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

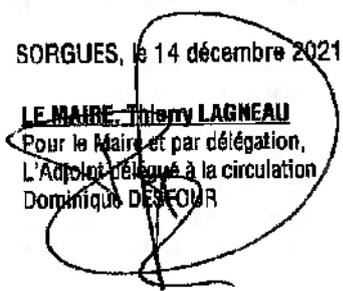
**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/12/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBault

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOR





## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 289/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BERNARD PALISSY

AT 2021-12-28

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement de branchement eau au 25 avenue Bernard Palissy,

**VU**, la permission de voirie n° 130268 délivrée par la CGSC le 17/12/21,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement eau au 25 avenue Bernard Palissy, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation ne sera pas interrompue, ni alternée. Elle se fera sur une chaussée rétrécie le 7 JANVIER 2022.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

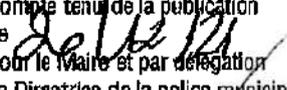
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

  
**LE MAIRE** Thierry LAGNIAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR



Le Président de la Communauté de Communes  
« Les Sorgues du Comtat »

Athén-des-Paluds  
Bédarrides  
Monteux  
Pernes-les-Fontaines  
Sorgues

SUFFREN TP  
1 Zone d'activités  
LE REMOURIN  
84370 BEDARRIDES

Monteux, le 17/12/2021.

N/Réf : CG/PDD/ML/ED/VN/130268

Objet : renouvellement de branchement eau - 25 avenue Bernard Palissy à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

**« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains : Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »**

• Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

• Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

- Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée suivant la fiche profil type ci-joint. La couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé.

À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée ; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 15 jours à compter du 07 janvier 2022 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions.

• Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

• Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

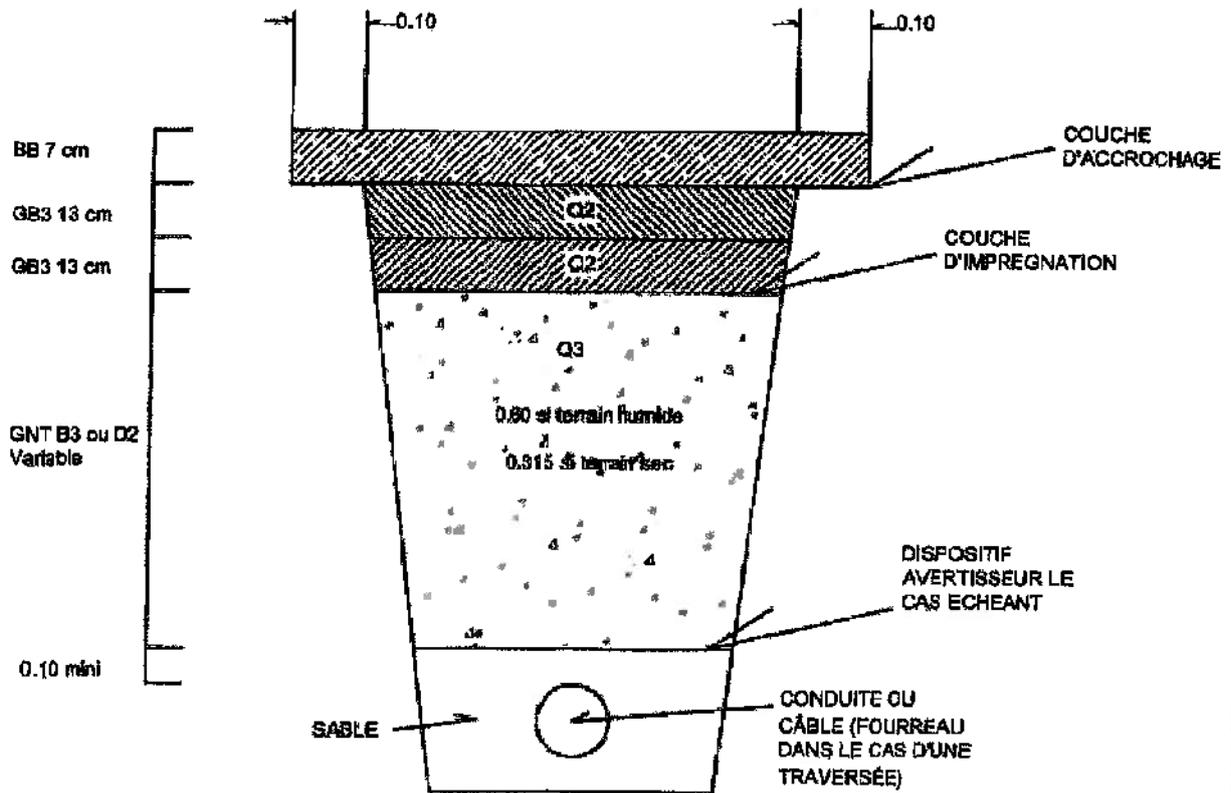
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,  
Président de la Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

## TRAVERSEE OU EMPRUNT LONGITUDINAL



Q2 et Q3 : Qualité de compactage



6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 291/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE SAINT-PIERRE**

**AT 2021-12-29**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de pose d'un câble électrique sur façade pour le compte d'Enedis au 74 rue Saint-Pierre,

**VU** l'arrêté n° 5 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de pose d'un câble électrique sur façade pour le compte d'Enedis nécessitant l'utilisation d'une nacelle au 74 rue Saint-Pierre, la circulation et le stationnement seront interdits le **4 JANVIER 2022 de 8H00 à 17H00.**

**ARTICLE 2** - Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/12/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

~~LE MAIRE~~ **Dimitry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR





## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N°291/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE et RUE SAINT-PIERRE

AT 2021 - 12 - 30

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Eus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise AUZET située 211 A rue des Rosiers 84700 SORGUES relative à des travaux de réhabilitation sur un bâtiment Cours de la République et rue Saint-Pierre,

**VU**, l'arrêté n° 4 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réhabilitation, le stationnement de tous véhicules sera interdit du **3 JANVIER 2022 au 31 MARS 2022 de 8H00 à 17H00** :

- Cours de la République au droit du n°164 sur quatre places de stationnement
- Rue Saint-Pierre sur la place de stationnement située au droit du n° 60

**ARTICLE 2** - L'entreprise AUZET mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de ces restrictions.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 décembre 2021

**LE MAIRE, THOMAS LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESJOURS

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/12/21

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 287/21

0.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE DE L'OISELAY

Ar 2021 - 12 - 31

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement de branchement eau au 535 D chemin ile de l'Oiselay,

**VU** la permission de voirie n° 130378 délivrée par la CCSC en date du 15/12/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement eau au 535 D chemin Ile de l'Oiselay, la circulation des véhicules sera alternée manuellement le **04 JANVIER 2022 de 8H00 à 17H00**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/12/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 20 décembre 2021

~~LE MAIRE Thierry LAGNEAU~~

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué à la circulation

Municipale DÉBÈCHE



Le Président de la Communauté de Communes  
« Les Sorgues du Comtat »

À

Althaus-des-Paluds  
Bédarides  
Monteux  
Pernes-les-Fontaines  
Sorgues

SUFFREN TP  
1 Zone d'activités  
LE REMOURIN  
84370 BEDARRIDES

Monteux, le 15/12/2021

N/Réf : CG/PDD/ML/ED/VN/130378

Objet : renouvellement branchement eau - 535 D chemin Ile de l'Oiselet à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

**« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains ; Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »**

• Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

• Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

- Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée de 20cm de grave ciment, la couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé.

- À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée ; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 15 jours à compter du 04 janvier 2022 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions.

• Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

• Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,  
Président de la Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat.





6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 290/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE BERNARD PALISSY**

AT 2021\_12\_31

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement pour la pose d'un transformateur électrique au 99 avenue Bernard Palissy,

**VU**, la permission de voirie n° 1303383 délivrée par la CCSC en date du 16/12/21,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de terrassement pour la pose d'un transformateur électrique au 99 avenue Bernard Palissy, la circulation sera alternée manuellement le **07 JANVIER 2022**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/12/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 20 décembre 2021

~~LE MAIRE, Thierry LABNEAU~~

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Domènec DESFOUR



Athen-des-Paluds  
Bédarrides  
Monteux  
Pernes-les-Fontaines  
Sorgues

Le Président de la Communauté de Communes  
« Les Sorgues du Comtat »

à

SRV BAS MONTEL  
863 Chemin de la Malautilière  
BP 7  
84701 SORGUES CEDEX 1

Monteux, le 16/12/2021.

N/réf : CG/PDD/ML/ED/VN/130383

Objet : terrassement pour la poste d'un transformateur électrique- 99 avenue Bernard Palissy à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

**« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains ; Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »**

• Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

• Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

- Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée suivant la fiche profil type ci-joint.  
La couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé. Le réseau d'écoulement des eaux pluviales sera maintenu et sera partiellement recouvert par une buse ou un acc drain.

À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée ; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 15 jours à compter du 07 janvier 2022 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions.

• Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

• Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

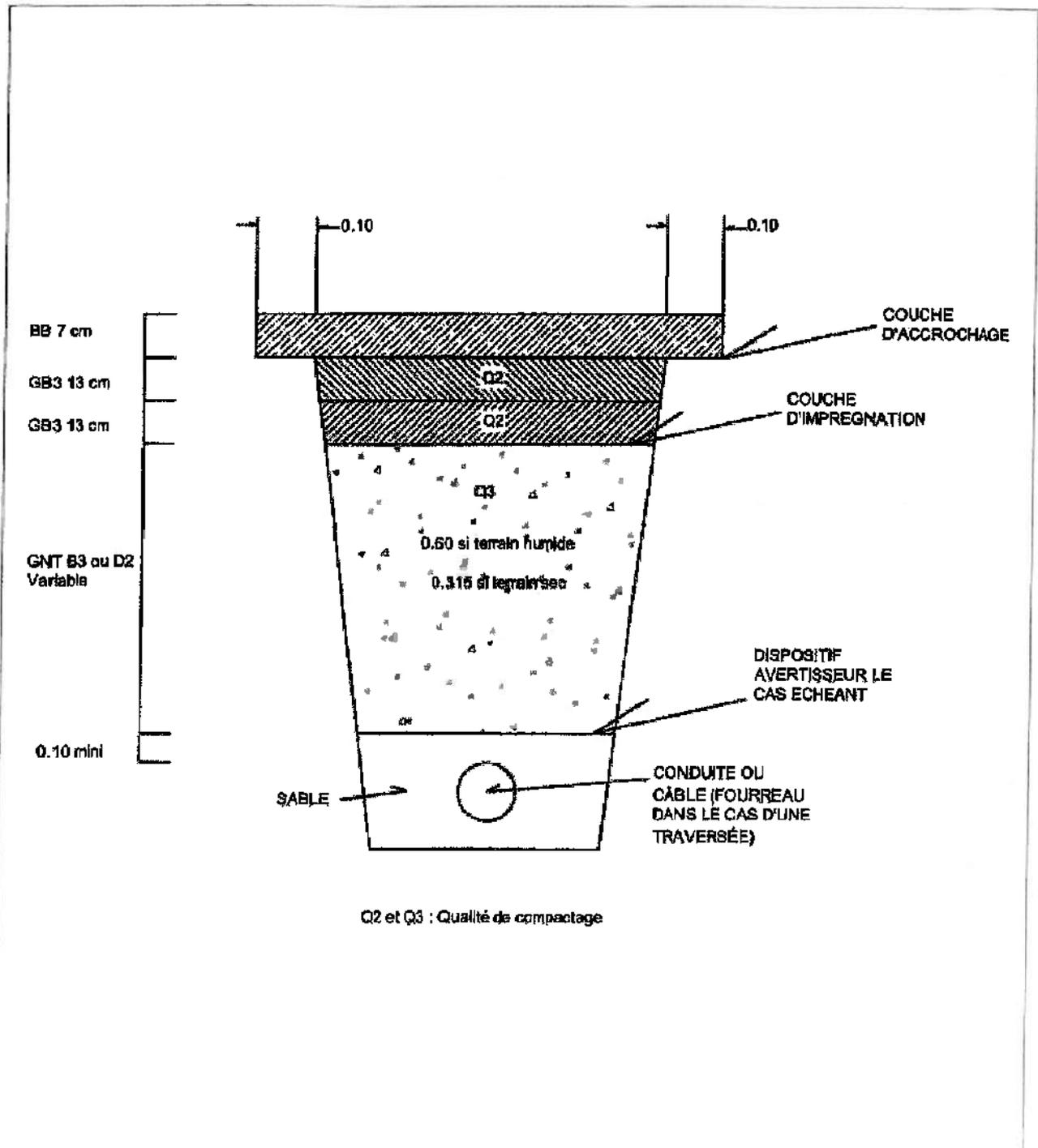
Christian GROS,  
Président de la Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat.





# COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

## TRAVERSEE OU EMPRUNT LONGITUDINAL



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 284/21**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU GRIFFON  
PORTION COMPRISE ENTRE L'AVENUE SAINT-MARC ET LA PETITE ROUTE DE BEDARRIDES**

6.1.3

AT 2021-12-33

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise RAMPA TP relative à des travaux de renouvellement du réseau AEP avenue du Griffon,

**VU** la permission de voirie n° 130381 délivrée par la CCSC en date du 16/12/21,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau AEP, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits avenue du Griffon, dans la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Saint-Marc et l'intersection avec la petite route de Bédarrides, à hauteur de la cité des Griffons et de la résidence des Oliviers, **du 3 au 7 JANVIER 2022 de 7H00 à 17H00.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise RAMPA TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation :

- Intersection chemin des Ramières : déviation vers le centre ville
- Intersection petite route de Bédarrides à hauteur de la cité des Griffons et de la résidence des Oliviers : panneau déviation
- Intersection cimetière
- Intersection garage Renault
- Déviation cité les Griffons par l'avenue Saint-Marc
- Intersection rue des Crémades/Avenue du Griffon : route barrée à 150 m

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 décembre 2021

**LE MAIRE, Thierry AGNEAL**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESJOURS

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 20/12/21  
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 288/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE D'ORANGE

AT 2021 - 12 - 40

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 325 avenue d'Orange,

**VU**, la permission de voirie n° 130382 délivrée par la CCSC en date du 16/12/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable au 325 avenue d'Orange, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores **le 17 JANVIER 2022 de 8H00 à 17H00** dans cette avenue. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la régulation par feux tricolores.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 30/12/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 30 décembre 2021

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 285/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU GRIFFON PORTION COMPRISE ENTRE LE N° 383 et L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE SAINT-MARC

6.1.3

AT 2021 - 12 - 41

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise RAMPA TP relative à des travaux de renouvellement du réseau AEP avenue du Griffon,

**VU** la permission de voirie n° 130381 délivrée par la CCSC en date du 16/12/21,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau AEP, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits avenue du Griffon, dans la portion comprise entre le n°383 et l'intersection avec l'avenue Saint-Marc du 10 au 14 JANVIER 2022 de 7H00 à 17H00.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Saint-Marc et la rue du Siphon. L'entreprise RAMPA TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/12/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE Maire Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

dominique BESSEUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 286/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE SAINT-MARC

6.1.3

AT 2021-12-42

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise RAMPA TP relative à des travaux de renouvellement du réseau AEP avenue Saint-Marc,

VU, la permission de voirie n°130381 délivrée par la CCSC en date du 16/12/21 ,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau AEP, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits avenue Saint-Marc du 17 JANVIER au 5 FEVRIER 2022 de 7H00 à 17H00.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Griffon et par la rue du Siphon.

L'entreprise RAMPA TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 20/12/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 20 décembre 2021

LE MAIRE THIBAUD LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

dominique ESCOFFER



Le Président de la Communauté de Communes  
« Les Sorgues du Comtat »

à

Aithon-des-Paluds  
Bédarrides  
Monteux  
Pernes-les-Fontaines  
Sorgues

RAMPA TP  
Parc Industriel Rhone Vallée Nord  
07250 LE POUZIN  
Monteux, le 16/12/2021.

N/Réf : CG/PDD/MI/ED/VN/130381

Objet : renouvellement du réseau AEP - avenue ST Marc et avenue du Griffon à Sorgues

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

**« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains ; Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »**

• Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

• Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

- Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée suivant la fiche profil type ci-joint.  
La couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé.

À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée ; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 5 mois à compter du 03 janvier 2022 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions.

• Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

• Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Christian GROS,  
Président de la Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat.





# COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

## TRAVERSEE OU EMPRUNT LONGITUDINAL

